



FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 186
Mars 2011

“ **Pacte** ”
de
compétitivité



*Une voie
dangereuse*



Édito.

Notre agenda social

L'agenda social 2011 de la Fonction publique, tel que le voit nos interlocuteurs, a donc été précisé en cette toute fin du mois de mars.

Il va de soi – sans présager du contenu – que la CGT n'a rien à redire sur le fait que des questions aussi importantes que le droit syndical et l'égalité femmes / hommes soient à l'ordre du jour. Au contraire, notre organisation syndicale aura à cœur de s'y investir pleinement, sur ses bases revendicatives.

Mais, n'en déplaise à certains, nos priorités ne sauraient être réduites aux seuls souhaits du gouvernement.

Des enjeux multiples

Dès le 9 avril, à l'appel de la Confédération Européenne des Syndicats, des mobilisations auront lieu pour imposer d'autres choix que ceux mis en œuvre par la plupart des gouvernements. En particulier, une euro-manifestation aura lieu à Budapest.

Le 28 avril, c'est une journée d'action de la CGT sur le dossier incontournable de la pénibilité. Pour en revenir à la Fonction publique, la CGT compte bien faire en sorte que « le rendez-vous » salarial annuel annoncé pour la fin du printemps soit autre chose que la simple formalité que compte en faire les ministres. L'austérité salariale et la chute du pouvoir d'achat, ça suffit ! (1)

Et puis, il n'est pas davantage question de laisser s'aggraver la situation de l'emploi public par le biais des suppressions massives actuellement en cours.

Sur ces sujets et sur tous les autres, en recherchant sans cesse l'unité, la CGT entend bien que ce soit les priorités des salariés qui soient entendues.

(1) La pétition unitaire sur les salaires est plus que jamais à l'ordre du jour. Elle est signable à l'adresse suivante : <http://salairesfonctionpublique.fr>

cOup dE GueUle !!!

Gueule de bois et poing serré

Il est des matins comme ça : on se réveille avec un coup de bambou derrière la tête et une sacrée gueule bois.

Les récents lendemains électoraux sont de ceux là.

Retrouver un parti d'extrême droite à un tel score fait froid dans le dos. Cela n'arrive donc pas qu'aux autres, pas qu'ailleurs, pas qu'il y a longtemps ...

Sans jouer à se faire peur, il faut être conscient que la situation est sérieuse.

Que le FN, après ses tentatives avortées de création de ses propres syndicats, fasse de l'entrisme, qu'il cherche à « instrumentaliser les syndicats » pour récupérer les mécontentements, ce n'est pas non plus une découverte.

Mais aujourd'hui, le fait est qu'il y a un écho ...

Et, pour s'en tenir à notre domaine syndical, la période amène quelques réflexions.

- Et tout d'abord la satisfaction de la réaction immédiate, sans concession, y compris au risque de « perdre » un syndicat, qui a été celle de la CGT, après qu'ait été annoncée la candidature FN du secrétaire d'un syndicat de territoriaux en Moselle.

- Ensuite la « stupéfaction » (mais le mot n'est il pas trop fort) de constater que des confédérations syndicales telles FO, CGC et CFTEC refusent de signer un texte commun dans lequel les organisations se disent « déterminées à empêcher l'instrumentalisation du syndicalisme par le Front national, dont les orientations sont à l'opposé des valeurs qu'elles portent »... et ce au prétexte du respect de l'« indépendance syndicale » ou de ne « pas mélanger politique et syndicalisme ». Si ça ce n'est pas jouer les faux culs au risque de devenir des apprentis sorcier, alors qu'est ce que c'est ?

- Enfin – car la place manque – ne convient il pas aussi de s'interroger sur le « pourquoi » de cette situation. Certes les raisons en sont multiples. Le désespoir, la fragilisation, l'absence d'alternatives ressenties comme crédibles et surtout en capacité de changer profondément les choses etc... Tout cela bien entendu. Mais au-delà, le mouvement syndical n'a-t-il pas à s'interroger sur la nécessité d'une part de faire la lumière auprès des salariés sur les objectifs réels du FN en matière sociale, économique ou dans le domaine des libertés publiques, sur sa « haine » de la CGT (que pendant le conflit des retraites les premiers dirigeants accusaient de jeter « la France dans le chaos » ou encore exigeaient qu'elle soit rendue « pénalement responsable » des conséquences des grèves), mais aussi d'autre part de s'attacher à plus et mieux développer l'analyse que nous faisons des rapports sociaux et des causes de la situation des salariés, mieux situer les combats revendicatifs dans la lutte contre l'exploitation capitaliste ... ?

Histoire de s'éviter d'autres gueules de bois, ou pire encore...

Le trait de l'actu.



par PJ

La lutte contre la précarité : un enjeu permanent

Chacun le sait : des négociations se sont déroulées dans la Fonction publique autour de la précarité et du non titulariat.

Nous reviendrons dans le prochain numéro du journal sur le protocole d'accord dans sa version finalisée du 9 mars et sur la position que, au bout du compte, la CGT aura arrêtée après une large consultation.

En tout état de cause, quelle que soit la décision que nous aurons prise – signer ou pas –, l'enjeu fondamental que constitue l'emploi des non titulaires ne sera pas passé d'actualité à l'issue de ces négociations.

D'abord, parce qu'il y aura, à la suite de cette séquence, la rédaction d'un projet de loi au cours du printemps. Ensuite, parce que ce texte législatif devrait être examiné au Parlement à l'automne prochain.

Enfin, parce que des décrets et des circulaires seront également nécessaires et des concertations ultérieures très importantes devront avoir lieu tout au long des 4 ans du dispositif, notamment au niveau des ministères.

Il va de soi que, à chacune de ces étapes, la CGT – ses militantes et militants – devra faire preuve de la plus grande des pugnacités.

Mais, surtout, ce dossier ne sera pas clos parce que la lutte contre la précarité ne deviendra pas sans objet avec la production de textes, aussi parfaits seraient-ils.

Bien entendu, l'édification de normes et le renforcement de mesures d'encadrement sont importants et constituent des points d'appui irremplaçables.

Mais, il est patent que les employeurs

publics auront la propension demain, comme ils l'ont eue hier, de contourner les règles et, pour certains d'entre eux, de se complaire dans les abus les plus éhontés, au nom de la fameuse « *souplesse* » chère à leurs cœurs, qui n'est rien d'autre que la précarité d'emploi.

Incontestablement, cette négociation, fruit de multiples mobilisations depuis des années, restera comme un moment très signifiant.

Mais, loin d'être une fin en soi, elle s'inscrit dans un processus qui devra connaître de multiples prolongements et développements.

Les combats de la CGT sont contraires à ceux de l'extrême droite

Le cas du délégué syndicat CGT d'une collectivité de Moselle et candidat du Front National aux élections cantonales a, de manière bien compréhensible, défrayé la chronique. La vérité, même si elle n'est pas plaisante, oblige à dire que la CGT n'est pas la seule organisation syndicale à être touchée par un tel phénomène, tant s'en faut.

Bien entendu, cela ne saurait nous exonérer d'un regard sans complaisance sur cette situation.

Soyons clairs : comme l'a rappelé Bernard THIBAUT, les valeurs prônées par le FN – l'extrême droite en général – s'opposent à l'essentiel de ce qui constitue le bien commun de la CGT. Que ce soit sur l'immigration, la démocratie sociale et politique, l'égalité de traitement des citoyens, le droit syndical et des salariés, nous ne sommes pas dans la simple divergence mais dans l'antagonisme irré-

ductible.

L'idéologie nauséuse du FN n'est pas affaire de simples discussions aimables et feutrées. Elle doit être combattue point par point pour être rejetée.

Il ne saurait être question de banaliser des discours et des orientations parfaitement intolérables.

A l'heure où le FN a de toute évidence choisi d'instrumentaliser le climat social et de faire de l'entrisme dans les organisations syndicales, aucune ambiguïté ne saurait être de mise.

Dans la vigilance et la transparence, nos débats avec les salariés, les revendications que nous portons, la démarche dans laquelle nous nous inscrivons doivent constituer les éléments de réponses aux questions cruciales et aux attentes profondes de la majeure partie de la population.



URGENCE JAPON

CGT et Avenir social appellent à la solidarité

La CGT et L'Avenir social lancent un appel urgent à la solidarité des organisations de la CGT, de leurs adhérents, des salariés, envers le peuple japonais, victime d'un terrible tremblement de terre suivi d'un tsunami entraînant un accident nucléaire majeur.

Les pertes en vies humaines et la destruction d'infrastructures et d'activités économiques ont d'ores et déjà des conséquences dramatiques pour ce pays.

Face à cette tragédie, le peuple japonais a besoin d'une solidarité à la hauteur des besoins

immédiats.

L'Avenir Social et la CGT, organiseront la redistribution des fonds collectés en fonction des besoins définis et en coopération avec les organisations syndicales japonaises.

Nous comptons sur une réaction rapide et massive à cet appel à la solidarité.

Adressez vos dons par chèque à l'ordre de : « L'Avenir social - solidarité Japon » 263, rue de Paris - case 419, 93514 Montreuil CEDEX.

Leur « pacte de compétitivité » :

Une machine infernale contre les salariés, les retraités, les populations, le service public.

Dans cette Europe basée sur « la concurrence libre et non faussée », c'est en fait tout ce qui peut entraver la « libre » recherche d'un maximum de profit qui est visé.

Le pacte de compétitivité s'inscrit pleinement dans cette logique ultra libérale. La perspective de celui-ci, qui fait aujourd'hui l'objet de toutes les manœuvres notamment de la part des présidences française et allemande, ne fait pas recette parmi les organisations de salariés et particulièrement justement celles de France et d'Allemagne.

Un rejet massif des organisations syndicales

En effet les organisations syndicales françaises et allemandes CGT, CFDT, FO, UNSA, CFTC, DGB ainsi que la Confédération Européenne des Syndicats viennent (communiqué du 22 Mars) de faire connaître « leur critique fondamentale » aux projets en cours au travers des mesures dites de convergences budgétaires et économiques.

Au nom de la CGT, son secrétaire Général avait, lors de sa rencontre avec le Président de la République fin février, d'ores et déjà souligné « le risque, à nos yeux inacceptable, de voir, au niveau de l'Union européenne, se dessiner un cadre global qui en appellerait à la remise en cause généralisée de la réglementation en matière de temps de travail, de retraite, de salaires ».

Car c'est bien ce qui est en train de se tramer.

Il ne s'agit en effet pas d'un pacte pour le progrès social, les salaires, les droits sociaux, les retraites et la protection sociale, le développement des services publics... Non, il s'agit tout au contraire d'un pacte **qui part du présupposé que ce sont les droits sociaux des salariés** qui sont à l'origine de tous les maux qui touchent les pays européens (voire notamment les crises aiguës des finances publiques et les dettes qui explosent), qui dessine les contraintes qui doivent y être opposées, les exigences de déclinaison dans

chaque pays et les voies autoritaires permettant de les imposer.

Dans ce cadre là, ce sont les salaires, les retraites, la protection sociale, la durée du travail, les crédits pour les services publics et donc l'existence même de plusieurs d'entre eux qui constituent l'essentiel du « cœur de cible » de l'opération. Et c'est ce que visent les fameuses « convergences » fixées au niveau européen.

Objectif prioritaire : les reculs sociaux

Il s'agit en fait et tel qu'on peut le voir dans le projet en discussion, d'aller vers « des efforts particuliers allant au-delà de ce qui existe déjà ».

Et d'énoncer quelques orientations dans ce cadre.

- Pour les salaires, il convient d'accroître la pression, leur évolution devant être mesurée au regard tant de l'évolution de la productivité que « des besoins d'ajustement en matière de compétitivité » notamment en comparaison de ce qu'il en est chez « les principaux partenaires commerciaux comparables ». Toute référence à l'évolution des prix et à des systèmes d'indexation doit être bannie. Cela revient à dire que pour avoir de la « compétitivité » il faut abaisser les salaires. Mais aussi, est-il ajouté, d'examiner « les dispositifs de fixation » (et par exemple le SMIC), et, pour que les choses soient bien claires il est souligné avec quelques insistances qu'il convient que les pouvoirs publics s'attachent à donner l'exemple. Personnels de la fonction publique – entre autres – vous savez ce qui vous attend si ce « pacte » est mis en œuvre !

- Concernant les retraites, le recul de l'âge de départ est fixé comme un objectif qui doit être lié à l'évolution (notamment) de l'espérance de vie... cap sur les 67 ans !

- coté ressources financières publiques, il est demandé d'abaisser tout ce qui pèse sur le « coût du travail ». Et bien entendu les « charges » patronales doivent tendre à l'alignement vers le bas ; L'impôt sur les sociétés

devrait par exemple être de nouveau abaissé en France, avec une perte de quelques 2 milliards de recettes fiscales etc ...

- Et les services publics – comme d'ailleurs la protection sociale –, qui eux ne rapportent pas (au moins immédiatement) au capital sont pris dans la tenaille de la baisse des ressources, de la captation de ce qui peut dégager du profit par le secteur marchand et du verrouillage des déficits publics.

- Et sans développer ici plus avant tout ce qui va dans le même sens de cette recherche d'une « compétitivité » marchande sur le dos des salariés et des populations, telles que la précarisation de l'emploi, et notamment la « flexisécurité », la mise en concurrence tous azimuts, etc, etc

Le tout au travers de décisions prises sans consultations des peuples, de manière centralisée et par des instances européennes qui n'ont pas mandat pour ce faire.

Seuls absents de leur ciblage, mais il sont de marque : les profits et les dividendes versés aux actionnaires !

Plus que jamais nos revendications

Loin de se laisser emporter dans cette logique infernale, les salariés n'ont rien à céder sur le terrain de leurs revendications. Bien au contraire, ce n'est pas de trop de progrès social dont souffrent les pays d'Europe, mais au contraire d'absence de réponses offensives sur les domaines des salaires, des retraites, de la protection sociale, de services publics à même de répondre aux besoins des populations en dehors des circuits marchands... de développement aussi de la formation de la recherche etc .

Les déficits ne résultent pas de trop de dépenses mais bien de rentrées financières de plus en plus amputées par les exigences du capital.

C'est d'une autre logique, qui passe par le progrès social que se dégageront des réponses à la crise d'aujourd'hui.

CONSEIL SUPÉRIEUR

28 février 2011

1- Décret relatif au vote électronique pour les élections des représentants du personnel au sein des organismes de concertation de la F.P.E.

Ce projet est élaboré et présenté dans la précipitation pour une application dès les élections du 20 octobre prochain.

Le texte prévoit que la conception et la mise en place du système peuvent être confiées à un prestataire de service extérieur à l'administration. L'accès à la liste électorale peut être prévu exclusivement en ligne, ainsi que l'envoi dématérialisé des demandes de rectification. Pour un scrutin donné, l'accès à la liste électorale n'est ouvert qu'aux électeurs devant prendre part au scrutin et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. Une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est mise en place, elle comprend, le cas échéant, des représentants du prestataire. Cette cellule est chargée de répondre aux questions des électeurs pendant toute la période de vote.

La CGT n'est pas opposée par principe au vote électronique, mais il est impératif que là où sera instauré il y ait le maintien de la possibilité de voter de manière traditionnelle à l'urne. Le vote électronique ne doit pas être le mode exclusif d'expression du suffrage au risque de voir chuter la participation au scrutin. En l'état, le texte n'offre pas au dispositif suffisamment de garanties contre la fraude, et de sécurité des informations. Le recours au prestataire extérieur pose le problème de la confidentialité des listes électorales.

Vote sur le texte:

Pour : Adm, CGC, CFDT, UNSA, CFTC)

Abstention : FSU)

Contre : CGT, FO, Solidaires

2- Projet de décret relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires.

Pour la CGT, ce texte constitue une avancée sociale.

Il s'agit de transposer les dispositions de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et la loi 2010-209 du 2 mars 2010 qui crée cette allocation journalière dont le versement est limité à 21 jours, avec possibilité de bénéficiaires multiples sans que le total du nombre d'allocations réparties n'excèdent 21 jours. Le montant de l'indemnité, bien loin de compenser la perte de rémunération subie par l'accompagnant de la personne en fin de vie, est de 53.17euros, à l'identique de celui versé aux salariés du privé. Pour les agents à temps partiels quelque soit la quotité de temps choisi, le montant de l'allocation est la même.

La CGT demande la rédaction concertée d'une circulaire de manière à éviter toutes interprétations et clarifier un certain nombre de points tels que la prise en compte du congé de solidarité comme travail effectif, pour la retraite.... Le président acquiesce.

Vote sur le texte:

Pour : unanimité

3- Projet de décret relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les agents non titulaires des Fonctions Publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière.

Il s'agit des mêmes dispositions que précédemment appliquées aux non titulaires de la Fonction Publique. Ce

texte a suscité de la part de la CGT les mêmes commentaires.

Vœu présenté par la FSU demandant à ce que le congé de solidarité familiale donne lieu à l'attribution de points gratuits à l'IRCANTEC.

Vote sur le vœu :

Pour : CGT, FO, UNSA, CFDT, FSU, CGC, CFTC, Solidaires

Contre : Adm.

Vote sur le texte:

Pour : unanimité

4- Projet de décret instituant un dispositif de fin d'activité applicable aux ministres plénipotentiaires et aux conseillers des affaires étrangères hors classe.

La CGT fait la déclaration suivante :

« Alors qu'il y a seulement quelques mois des millions d'opposants à la réforme des retraites étaient mobilisés dans la rue et que 70% de Français refusaient le recul de 2 ans de l'âge légal de départ à la retraite, le Gouvernement autiste imposait sa réforme à TOUS les salariés (les fonctionnaires ont été particulièrement ciblés) !

Alors que le Gouvernement refuse de reconnaître la pénibilité du travail pour certaines catégories de fonctionnaires dont l'espérance de vie est diminuée et qui sont particulièrement touchés par les accidents de travail. Les discussions en cours se bornent à prendre en compte uniquement une incapacité avérée ce qui exclut de la possibilité d'un départ en retraite anticipé la plupart des fonctionnaires précités !

Alors que les choix gouvernementaux en matière de RGPP sèment le désarroi chez bon nombre de fonctionnaires avec des abandons de missions conduisant à des mobilités, des réorientations professionnelles...

Alors que les Fonctionnaires se prennent de plein fouet un plan social sans précédent qui conduit à la suppression de centaines de milliers d'emplois dans la Fonction

Publique, sur fond de gel des salaires !

Alors que le Gouvernement s'est doté d'un outil redoutable avec la loi du 3 août 2009 dite loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels. Redoutable parce qu'elle instaure un accompagnement du Fonctionnaire dont la reconversion ne serait pas possible, accompagnement vers la porte de sortie ou plus précisément la disponibilité sans traitement et le licenciement !

Le texte proposé à ce Conseil Supérieur relève de la provocation, il a quelque chose d'indécent et de inique tout à fait intolérable.

Le Gouvernement prend des dispositions pour protéger ses hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères à qui il attribue un régime de faveur en instituant pour une poignée de privilégiés d'entre eux un dispositif intéressant de fin d'activité.

Il y a dans ce pays une France d'en haut qui se moque de la France d'en bas, de plus au ministère des affaires étrangères si cela était nécessaire de le préciser nous en avons aujourd'hui un exemple concret.

La CGT refuse de voter ce texte en l'état, porte parole de la France d'en bas elle exige l'élargissement

de la portée de ce décret à l'ensemble des fonctionnaires. »

Vœu présenté par FSU demandant l'extension du CFA à l'ensemble des agents publics totalisant au moins 25 ans de services civils et militaires.

Vote sur le vœu :

Pour : CGT, FSU, FO, UNSA, Solidaires, CGC, CFTC

Contre : Adm.

Abstentions : CFDT

Vote sur le texte :

Pour : Adm, CGC

Contre : FO

Abstentions : UNSA, CFDT, CFTC

NPPV : CGT, FSU, Solidaires.

Qualifications des personnels socio-éducatifs :

C'est le moment !

Entre la DGAFP qui annonce en février, des décisions sur la filière dans le cadre du projet de fusion de corps dès le mois de juillet et la brusque accélération de la négociation à la Fonction Publique territoriale qui annoncera le cadre statutaire applicable aux 3 versants de la Fonction Publique le 13 avril prochain, ces métiers sont dans l'oeil du cyclone qui est l'intégration pure et simple dans le Nouvel Espace Statutaire du B, soit un recul dans la reconnaissance professionnelle...

S'ajoutent des grilles indiciaires inacceptables et en régression par rapport à l'existant : allongement de la durée de carrière de 10 ans sur le premier grade du cadre d'emploi et de 8 ans sur le grade supérieur, échelonnement indiciaire en recul.

Les métiers d'assistant social ou d'éducateur sont reconnus depuis 1991 dans le classement indiciaire intermédiaire CII en application des accords Durafour.

Leur refuser l'accès au niveau II et au cadre A de la Fonction Publique entraîne une situation de discrimination dans l'espace communautaire, puisque la France n'applique pas la directive européenne 2005-36/CE du parlement européen et du conseil

du 7 septembre 2005, discrimination à laquelle s'en ajoute une autre liée au genre puisque les métiers du social sont composés majoritairement de femmes.

Or, le travail social a besoin d'un certain degré d'autonomie, et seuls des professionnels suffisamment reconnus peuvent adapter la réponse publique aux problématiques sociales. Ils ne peuvent être réduits au rôle de passeurs, de gestionnaires de mesures et de distributeurs de ressources.

Le gouvernement profite par ailleurs de cette réforme pour passer des textes qui concernent les cadres de cette filière actuellement classés dans un « petit A » sans reconnaissance aucune.

La CGT exige la reconnaissance à Bac+3 et une revalorisation salariale en catégorie A pour les Educateurs et les Assistants de Service Social et en A+ pour l'encadrement passant par une reconnaissance à Bac+5.

Le Combat continue, par une nouvelle mobilisation intersyndicale avec nos camarades de la territoriale dès le 7 avril et avec ceux de la santé au sujet des conventions collectives du secteur social...

Pour le droit à la santé sur tout le territoire et une sécurité sociale pour tous

De nombreuses organisations tirent la sonnette d'alarme et appellent à l'action pour dénoncer les effets de la loi Bachelot qui prépare la privatisation de notre système de santé. Cette loi avait déjà été dénoncée par le syndicat national CGT des affaires sanitaires et sociales lors de mise en place des Agences Régionales de Santé le 1er avril 2010.

Des syndicats, la CGT, Solidaires, la FSU, la CFTC, des associations de malades comme Aides et Act-up, la Convergence de Défense et Développement des Services publics, Attac, des mouvements féministes, les partis de gauche se joignent à cette action.

Rappelons que la RGPP vise l'ensemble des politiques publiques, de l'Etat, des collectivités territoriales, de la sécurité sociale.

Il s'agit de réduire les dépenses publiques et de faire la place au secteur privé pour les secteurs dits "concurrentiels" ou revendiqués comme tels par les grands groupes privés.

Objectif : privatisations ...

La mise en place par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (loi BACHELOT) des Agences Régionales de Santé (ARS) s'inscrit dans cette orientation.

Les directeurs des ARS, nommés par le gouvernement, sont des superpréfets sanitaires régionaux. Ils détiennent tous les pouvoirs pour organiser la santé dans son ensemble, en appliquant les directives gouvernementales. La représentation des usagers, des salarié-e-s, des personnels et des élu-e-s est réduite. Planifiant la désorganisation et la réduction des soins publics, les ARS favorisent le

transfert vers le privé lucratif des soins les plus rentables pour le plus grand profit des groupes financiers de la santé et de leurs actionnaires.

... et recul du service public et des solidarités.

Pour le service public, cela se traduit par des fermetures de services, fusions d'hôpitaux et réductions de personnels... Cela aboutit à de véritables déserts médicaux, dans des secteurs urbains comme à la campagne. La permanence des soins est menacée. Pour les malades et leurs proches, les distances augmentent, avec tous les risques et les coûts supplémentaires que cela comporte.

Le nombre de centres de santé, de services de PMI diminue, la médecine scolaire est en voie de disparition, la médecine du travail risque d'être totalement sous le contrôle du patronat...

Les maternités de proximité ferment les unes après les autres, et sont remplacées par des « usines à bébés ». Pour l'IVG, les objectifs sont aussi de concentrer la pratique dans quelques centres, et d'impulser le développement abusif de l'IVG médicamenteuse.

La psychiatrie peu à peu privée de ses moyens de soins devient un instrument de contrôle social s'appuyant sur le tout sécuritaire.

Ce qui est en jeu, c'est le droit à la santé pour tous sur tout le territoire. Il s'agit de mettre fin à la sécurité sociale mise en place à la libération par ordonnance. Celle-ci institue "une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de familles qu'ils supportent".

La sécurité sociale financée par les cotisations en fonction des revenus doit permettre à chacun de bénéficier des soins selon ses besoins : c'est un principe solidaire.

De nombreuses mesures ont d'ores et déjà fait reculer ce principe solidaire : forfaits, franchises, dépassements d'honoraires, pénalités, déremboursements... Ce qui reste à la charge des foyers ne cesse d'augmenter.

Tout cela pousse vers l'assurance privée individuelle celles et ceux qui en ont encore les moyens et c'est par millions aujourd'hui que des gens diffèrent ou renoncent aux soins.

Le gouvernement veut privatiser la protection sociale en favorisant la création d'un marché pour les assurances privées. Chaque annonce d'exonération de cotisation pour une entreprise ou un emploi, met à mal le financement solidaire de la sécurité sociale.

Le projet sur la dépendance prévoit l'obligation de souscrire une assurance individuelle privée dès l'âge de cinquante ans ce qui remet en cause le principe fondamental de solidarité.

La journée d'action du samedi 2 avril est une première étape dans un grand rassemblement à construire pour faire vivre le service public avec ses principes solidaires.

Le Président de la République a déjà préparé le calendrier pour mener la même campagne de destruction des acquis collectifs que celle engagée sur la retraite en 2010. La dépendance dans son projet serait le cheval de Troie des assureurs pour entrer dans le système de couverture sociale. Pour lui l'échéance, c'est le vote de la loi de financement de la sécurité sociale à l'automne 2011.

D'ici là, et dès maintenant, ne laissons pas faire, mobilisons nous pour la remise en cause de la loi Bachelot, un droit à la santé pour toutes et tous sur tout le territoire et pour une sécurité sociale universelle et solidaire.



Justice : une manif historique

Plus de 5000 manifestants regroupant toutes les catégories professionnelles de la justice dans les rues de Paris, c'est en effet historique.

C'est que la situation est catastrophique – ce que n'a d'ailleurs pas nié le président de la commission des lois qu'une délégation a rencontré-

L'union dans la lutte, formée par le groupe des 26 est elle aussi une première, et met en évidence l'efficacité du rassemblement en termes de capacité de mobilisation et

de constitution d'un rapport de forces favorable.

Aujourd'hui, le ministère manœuvre en recul. Mais on n'en est pas encore au plan d'urgence indispensable, on est encore loin d'un engagement sur un plan d'urgence qui acterait des recrutements indispensables pour pouvoir assumer les missions, des mesures qui doivent aller bien au-delà de l'appel à des vacataires ou à l'augmentation de la réserve civile.

Mobilisation et vigilance demeurent les mots d'ordre.



CCI Paris :

L'action face à un véritable « plan de casse »

La Direction de la Chambre de Commerce et de l'industrie de Paris a présenté aux représentants du personnel ce qu'elle affiche comme étant « un plan de développement stratégique permettant de faire face à la baisse des ressources fiscales » mais qui est en réalité un plan social doublé d'un abandon de pans entiers d'activité.

Ce plan prévoit une forte diminution des effectifs avec plus de 10% des agents pouvant être licenciés pour suppression d'emploi et une réduction globale des effectifs de l'ordre de 5%. (Aujourd'hui la CCIP emploie 3700 collaborateurs permanents).

Cette réorganisation jette des centaines de salariés dans la tourmente sans pour autant traiter les problèmes de fond récurrents à la CCIP ou préparer l'avenir et la prochaine régionalisation des chambres de commerce. Bien au contraire, ce plan entraîne une baisse globale de la qualité des services rendus:

Abandon des missions d'appui aux entre-

prises considérées comme non rentables (ex abandon de la mission d'appui aux entreprises en difficulté en Seine Saint Denis) ;

Fermeture de nombreuses formations dispensées dans les écoles de la CCIP.

Pourtant, aujourd'hui les écoles de la CCIP sont largement financées par la région et la taxe d'apprentissage.

Enfin après 600.000 € dépensés par la CCIP en « audit stratégique », les économies se concentrent sur ces abandons de missions et réductions d'effectifs alors que les dysfonctionnements ne sont pas abordés et que les problèmes internes de gestion ne sont pas traités, ainsi notamment celui des généreuses subventions accordées à certains organismes ainsi le million d'€ accordé à Rexecode (association proche du MEDEF).

Après une **importante journée de mobilisations le 21 mars**, la CGT poursuit son action, avec des assemblées générales sur les sites.

ENS : une lutte emblématique ...

A la prestigieuse école Normale supérieure de Paris, c'est comme dans certains restaurants, il faut ne pas trop regarder du côté des cuisines.

Sauf que là, ce sont les cuisines - et surtout leurs personnels - qui ont mis les pieds dans le plat.

Depuis le 10 janvier, ces personnels précaires ont conduit un mouvement de grève et multiplié les initiatives pour faire entendre leur ras le bol sur les conditions de travail qui leur sont imposées, leur ras le bol d'être victimes de harcèlements, leur ras le bol de multiplier les CDD en cascade sans autre perspective que la condamnation à une précarité à perpétuité ...

Une action conduite avec l'appui de la ferc sup CGT, et qui a conduit l'UGFF à impliquer le ministère de la fonction publique dans l'élaboration d'un protocole d'accord apportant notamment des réponses par la « cédésation » des contractuels.

Sauf que, sauf que ... le ministère de l'Enseignement supérieur refuse l'idée même de titularisation - et donc le protocole élaboré par la fonction publique - et prend ainsi la responsabilité de la poursuite du conflit.

Avec la solidarité active d'une grande partie des élèves salariés (qui pour certains ont d'ailleurs rejoint la CGT), solidarité qui n'est pas pour rien dans la solidité de ce mouvement.

“ RGPP ”

L'heure est à la reconquête du service public

Les propagandistes de Bercy ont encore sévi avec un énième rapport dudit “ conseil de modernisation des politiques publiques ” (CMPP).

Pour eux, les “ engagements ” de la RGPP sont tenus.

En premier lieu, les services publics s'amélioreraient.

Alors même que chacun constate le recul des missions et de la présence du service public. L'accès au service public serait plus simple, nous raconte-t-on.

Même le Médiateur de la république est amené à faire ce constat cinglant dans son rapport remis le 21 mars 2011 : “ *le service public ne porte plus son nom. Contacter les administrations est devenu compliqué. L'administration a perdu sa capacité à faire du sur-mesure pour les personnes en difficulté, ...* ”.

Les usagers seraient bien traités... Pour se convaincre, dans les bureaux de Bercy, on a inventé des enquêtes « sur mesure » qui permettent de montrer la satisfaction de usagers. Ainsi 77% des patients qui se rendent aux urgences sont pris en charge en moins de 4 heures... et les 23 % restant ?

Les mêmes propagandistes se gardent bien de confronter leurs données avec les organisations syndicales et les associations d'usagers.

Le rapport croit bon citer le “ bon ”

exemple de Pôle emploi. Mais l'enquête de l'institut Paul Delouvrier de décembre 2010 a pourtant montré la montée des préoccupations et des insatisfactions de nos concitoyens, et celles -ci portent en premier lieu sur le service public de l'emploi puis sur celui de l'éducation nationale, cette dernière subissant les pertes brutales d'effectifs de ces dernières années (il faudrait y ajouter les effets des réformes engagées).

La réalité aujourd'hui est celle de politiques publiques qui sont de moins en moins au service de tous et de plus en plus au service des grandes firmes et des couches les plus fortunées.

Ainsi, notre pays connaît un niveau de chômage record. L'industrie recule du fait des choix de délocalisation de nombre d'activités et de l'insuffisance des investissements. Dans le domaine du logement, il est de plus en plus difficile pour les jeunes couples d'accéder à la propriété. Le principe de compétitivité appliquée au territoire conduit au délaissement de vastes géographies...

Le deuxième engagement est la réduction des dépenses publiques

Mais dans les faits, depuis 2007, les déficits ont augmenté, l'Etat étant venu au secours des banques et des grandes entreprises privées dans la crise financière. Les déficits se sont encore aggravés par la poursuite des cadeaux au patronat - avec la suppression de la taxe professionnelle - et aux couches les plus riches avec le projet de suppression de l'ISF .

Evidemment, dans le fil des rédacteurs du rapport sur la RGPP , on ne s'étonnera pas de lire qu'avec la réforme des services régionaux et départementaux de l'Etat, leur “*organisation a été simplifiée et rationali-*

sée... 3 fonctions sont clairement identifiées” ...

C'est tellement évident qu'il est difficile de comprendre pourquoi les fonctionnaires concernés ont du mal à y voir clair. Et pourquoi le Secrétaire Général de Gouvernement lance-t-il des travaux interministériels sur les missions des DDI? Et d'ailleurs, au dernier CTP central des DDI, le préfet des Yvelines n'affirmait-il pas lui-même que ces travaux étaient des plus utiles, les élus ayant des difficultés à comprendre le rôle et les missions des nouveaux services ?

Le maître mot reste cependant celui d'externalisation.

Ainsi dans le domaine de l'agriculture, avec la création d'un groupement d'intérêt public “France Haras » qui regroupe “ *les missions concurrentielles dont l'Etat doit progressivement se désengager, au profit d'un financement privé* ”. L'Etat libéralise la gestion de l'équarrissage, etc...

Dans le domaine du Sports, le recentrage se fait sur le sport de haut niveau avec la fermeture de 8 Creps en région.

Mais ledit CMPP veut encore aller plus loin en procédant “ *à une évaluation des opérations d'externalisation conduites par les ministères et ainsi de mettre au point une méthodologie permettant d'identifier les externalisations prioritaires et de préciser les conditions de leur réussite* ”. Histoire de vérifier que les missions à externaliser atterrissent bien dans l'escarcelle des grands groupes privés?

Le 3ème engagement est la “ modernisation ” de la fonction publique.

Celle-ci vise à poursuivre l'introduction en son sein du “ management ” des entreprises privées pour développer la flexibilité des emplois en lien avec l'accélération des restructurations de services et le non -remplacement d'un départ en retraite sur 2.



Les cadres qui font le constat de la régression du service rendu à la population, sont particulièrement ciblés pour les convaincre du bien-fondé des réformes et les mobiliser sur les objectifs qu'on veut leur imposer.

La "modernisation" de Bercy, c'est aussi le gel de la valeur du point d'indice pour 3 ans et le développement des régimes indemnitaires, une manière de fragiliser encore plus les régimes fondés sur la solidarité de la retraite et de la sécurité sociale. C'est aussi une manière de promouvoir l'individualisation en divisant les personnels avec la PFR (prime de fonctions et de résultats) !

Manifestement, cet énième rapport sur la RGPP n'a pas pour objectif de travailler à un mieux de service public, plus efficace au service de nos concitoyens. Il faut plutôt y voir une illustration de l'acharnement de

nos ultra-libéraux à poursuivre contre vents et marées la politique de destruction des services publics et la privatisation de toutes les activités commercialisables. Pour la fonction publique de l'Etat, leur objectif clairement énoncé est de supprimer 150 000 emplois pendant le quinquennat pour revenir au niveau des années 1990...

La meilleure réponse à cette politique reste bien de construire tous ensemble, personnels de la fonction publique et usagers, les réponses solidaires aux attentes sociales d'aujourd'hui.

Pour ne prendre deux exemples au cœur de l'actualité :

- Comment mieux répondre aux propagandistes de Bercy qui prétendent que la réforme de la carte judiciaire améliore le fonctionnement de la justice à la fois pour les justiciables, les

magistrats, et les fonctionnaires sinon d'engager l'action. C'est ce qu'ont décidé une trentaine d'associations et de syndicats qui appellent à une journée d'action **le 29 mars** pour un collectif budgétaire d'urgence!

- Dans le domaine de la santé, avec les ARS, "les politiques nationales de santé sont désormais adaptées aux situations et besoins de chaque région" osent-ils écrire. C'est si vrai qu'un grand nombre d'organisations appellent le samedi 2 avril à une grande journée d'actions pour le droit à la santé et une reconquête de la sécurité sociale !

A la Culture, dans les crèches, à l'Education nationale, dans la recherche,... dans tous les services publics, l'heure est bien au rassemblement et à l'action pour la reconquête d'un bien commun pour tous, sur tout le territoire : **le service public !**

Le télétravail dans la Fonction publique

Un communiqué de presse du 7 janvier 2011 nous apprenait que le ministre du Budget, François Baroin, et le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, Georges Tron, ont confié une mission au Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies pour développer le télétravail dans la fonction publique.

Le cadrage gouvernemental

Sur la base du volontariat, il permettrait, selon les dires ministériels, notamment d'améliorer les conditions de travail des personnels, en offrant une meilleure conciliation entre leur vie privée et leur vie professionnelle. Il contribuerait par ailleurs à améliorer la productivité des agents.

In fine, des propositions opérationnelles devraient être formulées afin que le télétravail puisse se développer dans la Fonction Publique « dans l'intérêt des agents ». Ces propositions feraient l'objet d'une présentation aux représentants des personnels, qui seront consultées dès la fin du printemps 2011.

Précisions ...

La définition du télétravail peut revêtir des formes très différentes suivant la provenance des documents: le télé travail en réseau dans des locaux géographiquement distincts voir éloignés; le travail en télé centre; le télétravail nomade; et enfin, le plus fréquemment évoqué, le télétravail à domicile.

Pour les agents de la Fonction publique, la mise en œuvre du télétravail peut être ressentie comme répondant à un souhait social de préserver du temps pour des activités extraprofessionnelles, l'espérance d'une rupture avec les conditions de travail actuelles déplorables dans les services, une soustrac-

tion aux formes d'organisations du travail mises en œuvre et considérées comme dévastatrices.

... et questions.

Pour autant le télétravail reste moins développé dans la Fonction publique. Les principaux obstacles sont-ils d'ordre culturel? Peut-être, mais pas seulement. Le télétravail suscite nombre d'interrogations de la part des télétravailleurs potentiels, qui sont aussi des salariés. Dans les conditions actuelles d'exercice des missions, le corpus revendicatif est loin d'être satisfait. Aussi leur méfiance se porte sur: le respect des normes de sécurité, et d'ergonomie; le cadre juridique en terme de responsabilité, les compatibilités et conditions d'exercice des missions; l'encadrement et le suivi du temps de travail; les mise en œuvre et réversibilité, les risques d'isolement professionnel et social;...

Au delà l'argument avancé de « l'accroissement de la productivité globale » laisse clairement entendre que le télétravail pourrait répondre également aux exigences d'adaptation aux formes d'organisation, aux restructurations, mises en œuvre dans la Fonction Publique, avec des politiques confrontées aux besoins de mobilité, de délocalisation/relocalisation, d'e contradictions avec les aspirations d'aménagement du territoire harmonieux, plus égalitaire....

Les échéances de consultations avec le gouvernement sont balisées. En amont, il appartient aux salariés de s'approprier ce débat, et de faire vivre leurs revendications avec leurs représentants des personnels.



DDI : L'indispensable mobilisation dans les services territoriaux de l'Etat

Dans le cadre de la RGPP, de nouveaux services ont été mis en place dans les départements et les régions. Ceux-ci connaissent des difficultés grandissantes résultant de la désorganisation et du manque de moyens humains et financiers. Les suppressions d'emplois dans les DDI ont été de l'ordre de 10% en 2010. Qu'en sera-t-il pour 2011?

La CGT s'est adressée par le biais d'une lettre ouverte au Secrétaire Général du gouvernement sur la gravité de la situation dans les services en demandant l'arrêt des suppressions massives d'emplois et des créations de postes là où ils sont nécessaires.

Une situation fortement dégradée

Manifestement ces nouveaux services sont loin de répondre aux objectifs initialement affichés en matière de simplification et de meilleurs services rendus à l'utilisateur. Mais qui y a cru? De nombreuses tâches ont été externalisées ou abandonnées, ainsi l'ingénierie publique. Face à cette situation, le gouvernement a décidé la mise en place de groupes de travail sur les missions des DDI. Ceux-ci ont débouché sur l'énoncé d'un certain nombre de propositions. L'UGFF a demandé et obtenu l'ouverture d'une concertation sur ce sujet.

Le Secrétariat Général du Gouvernement en charge du dossier des DDI affirme que *"l'ensemble de ces travaux conduit à réaffirmer l'importance du niveau départemental et de son articulation avec le niveau régional"*.

Dans les faits, les missions sont passées à la moulinette en fonction des moyens mis à disposition. Ainsi les missions des DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) seront revues en distinguant celles qui ont "vocation à se réduire

ou à disparaître". Des "ajustements" seront effectués entre les échelons départementaux et régionaux pour toutes les DDI, etc...

Dans cette phase, l'UGFF sera au côté des personnels dont les conditions de travail ne cessent de se dégrader.

Les suppressions d'emplois dans les DDI comme dans les Directions régionales portent maintenant sur le dur des missions de l'Etat. Les arbitrages entre régions et départements comme les "mutualisations" ne visent qu'à gérer cette situation avec toujours plus de moins de services publics dans les territoires. La question de fond qui se pose à nous est de créer un rapport de force afin de nous permettre de peser sur les politiques d'emplois et de reconquérir les missions publiques.

Il est donc indispensable de se mobiliser et d'agir en faisant le lien avec les besoins de la population. C'est ce à quoi s'attachera l'UGFF au cours des prochaines semaines.

Des luttes qui ne demandent qu'à se fédérer

Nous notons le développement d'actions dans de nombreux départements. L'UGFF est intervenue au CTP central des DDI du 17 mars pour exprimer son soutien au personnel de la DDT du Loiret-Cher. Celui-ci proteste contre les restructurations incessantes et l'absence de dialogue social. Toutes les organisations syndicales de ce département ont décidé de boycotter le CTP de la DDI.

L'UGFF a deman-

dé au Secrétaire Général du Gouvernement d'intervenir rapidement pour apporter des réponses au personnel. Elle suivra attentivement cette affaire.

En Ardèche, les personnels agissent contre le projet dit "RH 2013" qui prévoit le "redéploiement" de 10 300 ETP(d'ici 2013 pour le seul ministère de l'Ecologie. 1 agent sur 6 verra son poste supprimé ou déplacé du fait des abandons de missions, dans le domaine de l'ingénierie publique ou de l'instruction des permis de construire.

Au ministère de l'Agriculture, un projet identique est présenté avec la même logique comptable. Le fait qu'il ne comporte aucun chiffre ne saurait rassurer le personnel.

Les organisations syndicales refusent des discussions qui ne porteraient que sur l'accompagnement de telles mesures de régression.

Elles demandent l'ouverture d'un débat sur les missions et un "vrai projet mobilisateur, une vraie ambition de faire vivre un service public doté de tous les moyens et autorités nécessaires pour répondre aux besoins et attentes de nos concitoyens, considérables en ces temps de crise".

Les syndicats de la DDT *"appellent par ailleurs à boycotter le logiciel de comptabilité analytique SALSA pour ne pas participer plus avant à la fin des ministères"* !

Région Rhône Alpes : Réunion des représentants CGT des CTP et CHS

Une trentaine de représentants CGT dans les CTP et CHS des DDI et Directions régionales de la région Rhône-Alpes se sont réunis le 16 mars pour faire le point et échanger sur la situation de chacun.

Il a été convenu de la nécessité de se coordonner entre militants des DDI, comme au sein des collectifs fonction publique -services publics des UD. Un dispositif de travail avec le comité régional a également été décidé. Une journée de formation sur les CTP et CHS est fixée au 26 mai.

*Services navigation :***NON** au projet de transfert à VNF

La CGT s'oppose tant au transfert des personnels qu'à celui des infrastructures et du patrimoine du domaine public des voies navigables à l'établissement public VNF.

Les logiques qui sous-tendent ces transferts sont encore et toujours le désengagement financier de l'Etat avec l'abandon progressif des missions publiques d'entretien et d'exploitation de la voie d'eau.

L'opposition de la CGT au transfert de propriété du domaine public portant sur le réseau principal, dit « magistral », s'appuie sur :

- **Le refus du morcellement du réseau de VN** alors qu'il y a des besoins d'unicité du réseau pour assurer toutes les fonctions de la voie d'eau.

- **Le besoin d'une logique du développement multimodale et intégrée** pour la promotion du transport par voie d'eau en respect des engagements du Grenelle Environnement.

- **Le refus du désengagement de l'Etat** qui se défausse vers les collectivités. L'abandon du réseau secondaire est en perspective, les collectivités ne sauveront pas la voie d'eau !

- **Le refus de la logique de rentabilisation du foncier** à travers les concessions au privé et des cessions des biens, notamment des maisons éclusières.

Il est inacceptable que le Gouvernement veuille passer en force, en totale opposition avec les engagements du Grenelle de l'Environnement qui font de la voie d'eau un des leviers majeurs des transports alternatifs à la route.

Il est tout aussi inacceptable que soit mise en œuvre une logique de désengagement du ministère et d'affaiblissement du service public de la voie d'eau qui serait ainsi géré dans un contexte économique entrepreneurial au détriment de l'unicité du réseau et des multiples fonctions de la voie d'eau.

De la même manière la CGT s'oppose au transfert des agents de l'Etat à VNF, parce que :

- **Nous refusons la logique de substituer à terme aux emplois publics et statutaires des agents actuels, des emplois de droit privé**, sous convection collective, du ressort de l'EPIC géré dans une logique entrepreneuriale qui le soumet aux contraintes de productivité et de rentabilité.

- **Nous refusons la logique de réduction des emplois publics à travers les PPP.**

La CGT refuse d'être mise devant le fait accompli et que le contrat de performances Etat/VNF soit soumis à ces deux logiques de transfert.

Il faut mettre à plat les objectifs et moyens (Economie générale, dispositions organisationnelles pour la réalisation des missions et dispositions sociales) dans le cadre du secteur public actuel qu'il faut renforcer. L'affaiblir serait un contresens.

Sur ces bases il s'est réalisé un front unitaire CGT-FO-CFDT pour mobiliser les personnels, s'opposer aux projets en cours, et réaffirmer l'attachement au maintien du service public d'Etat des voies navigables et à ses missions.

Lors de l'assemblée organisée par la fédération CGT et ses syndicats, assemblée réunissant à Paris 150 délégués représentant tous les services de navigation, il a été débattu et voté un plan d'action national articulant intervention en direction du ministre, interpellation des élus et des collectivités locales, **pétition** soumises à tous les personnels, **assemblées générales** en vue d'une **journée nationale de grève et d'action le 28 Avril**, avec dès le lendemain des AG pour définir les suites à donner au mouvement.

ONF

On tire à boulets rouges à la Direction Générale du Trésor

Le dernier numéro de l'Association Nationale des Communes Forestières publie une note interne de la Direction du Trésor à l'intention du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur des « **pistes de réformes de la politique forestière** ».

Le vote, bien dans la tonalité de la RGPP, analyse que le service public forestier freine le développement des autres acteurs de la filière.

L'objectif est, à terme, de déléguer la gestion des forêts (communales dans un premier temps, puis domaniales) sous forme de **concession à des prestataires privés**.

L'ONF devrait aussi se recentrer sur les missions dites « régaliennes » de contrôle et de production de services non marchands.

C'est donc un véritable plan de destruction du service public de la forêt qui est concocté.

Plan contre lequel les personnels de l'ONF ont bien l'intention de mener campagne, et rassemblant l'ensemble des acteurs de la filière forestière et notamment les communes.

L'égalité Femmes / Hommes

Encore et toujours un combat !

« Si l'égalité entre les deux sexes était reconnue, ce serait une fameuse brèche dans la bêtise humaine » écrivait Louise Michel. Même si certaines choses ont changé, les femmes sont depuis trop longtemps victimes de discriminations. Faire évoluer les mentalités, nécessite une forte volonté de remise en cause de tous les blocages, dans tous les rouages de la société, y compris dans les organisations syndicales. En effet, que ce soit dans les revendications, la vie syndicale ou les responsabilités militantes, la place presque vacante de la lutte pour l'égalité montre les progrès qu'il reste à effectuer en la matière. Pour exemple, la place des femmes dans les exécutifs syndicaux reste encore très en deçà de leur représentativité dans la vie active. De la même façon, il ne suffit pas d'un statut général qui se veut non discriminatoire en droit pour les personnels de la Fonction Publique pour que ces discriminations n'existent pas. Nous traiterons ici de ces deux sujets.

Avoir un regard sans complaisance sur nos organisations

La réalité professionnelle et sociale des femmes est toujours marquée par les fortes inégalités : chômage, précarité, temps partiels imposés, salaires insuffisants, accès difficile aux postes de responsabilités, retard dans le déroulement de carrière...

Les organisations syndicales ont un rôle moteur dans l'émancipation des salariés, femmes et hommes puisque les inégalités ne s'estompent jamais de façon naturelle. La lutte pour l'émancipation en général et l'égalité des individus au travail ou dans la vie sont considérés comme des acquis pour ce qui est de nos objectifs revendicatifs. Mais si on jetait aussi un coup d'œil au sein de nos organisations dans lesquelles ces acquis sont bien ancrés.

Si les femmes représentent à peu près 59 % des fonctionnaires et 49 % de la population active, elles ne représentent que 3.46% des syndiqués alors que ce taux est de 10.6% pour les hommes. Les femmes ne représentent que 27% des syndiquées à la CGT.

La syndicalisation des femmes devient donc une priorité et une urgence au sein de la CGT, un enjeu de société. Effectivement comment participer à la transformation de la société sans l'avis, la force militante des femmes ? Comment prendre en compte plus précisément leurs aspirations dans la construction revendicative si elles ne sont pas au sein des syndicats ? Il faut donc favoriser leur engagement syndical. Pour cela, il

faut encore faire évoluer les consciences mais aussi les pratiques syndicales qui accentuent inconsciemment la mise à l'écart des femmes et instituent ainsi des discriminations implicites ?

Prendre des mesures concrètes.

Une évolution de la CGT pour relever ces défis passe par différentes réflexions et actions.

Si elles ont été déjà menées, en partie, à l'intérieur de notre confédération, elles restent très aléatoires dans les fédérations ou syndicats. Si la CGT et l'ensemble de ses structures veulent aboutir à l'égalité professionnelle femme/homme, des pistes de travail et de réflexions doivent être actées par la totalité de nos organisations, à savoir :

- **Dans les structures internes :** Rechercher scrupuleusement la parité dans les instances de direction, dans les délégations aux congrès, sur les listes électorales ou dans les réunions.

Eviter le cumul des mandats; cela permet une meilleure répartition de l'activité tout en allégeant la charge de travail et donc la nécessité d'une grande disponibilité.



● **Dans le fonctionnement des organisations, beaucoup d'évolutions peuvent aussi être engagées :**

- Identifier et changer les pratiques syndicales conduisant à des discriminations implicites,
- Introduire dans la formation syndicale l'égalité professionnelle
- Rendre plus visible l'égalité dans la communication syndicale
- Faire respecter les valeurs de l'organisation en son sein, c'est-à-dire par exemple condamner et agir contre tout comportement sexiste et discriminatoire.

● **Enfin, la lutte contre les discriminations faites aux femmes, l'égalité professionnelle doit devenir un réflexe préalable à nos réflexions et prises de décisions.** Cela doit être posé comme un principe fondamental et incontournable à toute action syndicale, négociations salariales.

En conclusion sur ce point, si la CGT a fait d'énormes progrès et aborde la question plus sérieusement qu'il y a plusieurs années, il reste bien évidemment des avancées à gagner au sein de nos organisations.

Et ce d'autant plus que la politique gouvernementale, (menée soit dit en passant par une majorité d'hommes) aboutit à des reculs sociaux et des régressions très importantes pour tous. Mais nous savons aussi qu'en ces temps là, les premières victimes de ces choix politiques sont les

femmes, les enfants et les personnes âgées. Le refus de revaloriser le SMIC, la défiscalisation des heures supplémentaires, la dérèglementation du temps de travail, la réforme des retraites, la précarisation des emplois de la fonction publique sont autant de mesures qui aggravent la situation des femmes et qui accentuent les inégalités.

Dans ce climat, le combat syndical est primordial. Tout comme l'homme, la femme doit être elle-même l'artisan de son émancipation disait encore Louise Michel. Il faut donc lui faciliter la tâche... car la culpabilité féminine reste souvent une souffrance certaine et malgré une évolution du rôle des hommes au sein des foyers, les femmes ont souvent à effectuer à la maison une seconde journée de travail ! Et si aider les femmes à se penser durablement égales aux hommes, passait par l'abolition de la règle grammaticale qui dit que le masculin l'emporte sur le féminin ! Pas de genre supérieur à un autre ! Et si la CGT - c'est en tout cas ce qui peut être proposé - actait cette abolition dans ses écrits ! Beaucoup reste encore en effet question d'éducation, d'acquisition ...

Egalité professionnelle dans la fonction publique : derrière les textes ...

Le statut aidant, on pourrait penser que l'égalité professionnelle dans la fonction publique n'est pas une

question majeure. Et pourtant ?

Françoise GUEGOT - députée UMP - a remis le 7 mars 2011 son rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique, mission que lui a confié le chef de l'Etat en septembre dernier. Il lui a été demandé de tirer un bilan comparatif de la situation Femmes/Hommes à l'échelle des 3 fonctions publiques, d'identifier les obstacles que les femmes rencontrent et de présenter des mesures opérationnelles et volontaristes permettant de les surmonter.

- Première donnée :

Le statut de la fonction publique est - en droit - le garant d'une égalité femmes/hommes : La rémunération est calculée sur la base d'un indice qui découle de son grade et de son ancienneté dans ce grade etc...

- Deuxième donnée :

Les femmes sont majoritairement représentées dans l'ensemble de la fonction publique avec un taux de féminisation de 59%. (Fonction publique Hospitalière 77%, fonction publique Etat 51%, fonction publique territoriale 61%).

- Mais à partir de là, on est conduit à constater :

- 1 - Que les femmes occupent très largement les métiers « dits » féminins
Fonction Publique de l'Etat : Education Nationale (65%)
Fonction publique territoriale : dans les métiers à vocation sociale ou de service dans la (99% assistantes maternelles)



Fonction publique hospitalière : 80% dans la filière soignante (hors médecins)

2 - Que les femmes sont sous représentées dans les postes d'encadrement supérieurs (moyenne 16%). (Elles sont 25% dans les emplois de chef de service et 26% dans les emplois de direction)

3 - Que la proportion des femmes selon les catégories hiérarchiques montre quelles sont plus nombreuses dans les catégories B et C que dans la catégorie A :

Catégorie A 49,6% femmes

Catégorie B 65% femmes

Catégorie C 61,1% femmes

4 - Que le salaire mensuel net moyen des femmes dans

la Fonction Publique de l'Etat était de 1974 € en 2004 contre 2291 € pour les hommes, soit un écart de 16% et que cet écart s'est encore creusé ces dernières années pour atteindre 22,4%.

5 - Que les pensions civiles des femmes sont en moyenne de 19% inférieures à celles des hommes dans les trois versants de la fonction publique.

- Et certainement d'imposer d'aller plus loin en creusant sur les causes internes à la fonction publique et en agissant sur celles ci.

Les femmes n'ont pas moins d'ambition de dérouler une carrière, d'accéder à des postes à responsabilité, elles ne sont pas moins compétentes que les hommes, et pourtant les constats sont là.

Il ne s'agit pas ici bien entendu d'écarter l'ensemble des causes sociales, sociétales, culturelles, et il est par exemple évident que la question de la parentalité se pose aux femmes assumant encore majoritairement l'éducation et les soins aux enfants et de plus en plus les soins aux personnes âgées, les tâches domestiques....

Mais il n'est pas inutile non plus de se pencher plus spécifiquement sur celles qui se dégagent au sein de la fonction publique :

- La date d'entrée dans l'emploi, le



profil de carrière, le positionnement hiérarchique, la sous représentation dans des métiers les plus rémunérateurs et une présence moindre dans la catégorie supérieure ont forcément des incidences notables sur les salaires. Encore faudrait il se poser les bonnes questions sur chacun de ces facteurs.

- 22% des femmes dans la fonction publique travaillent à temps partiel (contre 8% d'hommes), elles occupent 79% des postes temps partiel ou incomplet.

Pour la fonction publique territoriale 37% des emplois ne sont pas des temps complet et les femmes sont 86% à subir le travail à temps partiel ou incomplet.

Il est évident que le travail à temps partiel freine le déroulement de carrière de même que le congé parental dont seulement la moitié de la durée est prise en compte pour le droit à l'avancement.

- S'y ajoutent aussi des freins statutaires, réglementaires ou de pratiques :

. Les règles de nomination, de promotion qui pénalisent les femmes qui ont connu des interruptions dans leur carrière par exemple.

. Toutes les contraintes familiales et domestiques qui pèsent sur le choix de certains postes, de certaines formations lourdes, des

exigences de disponibilités d'horaire, de mobilité territoriale entre autres...

. Et y compris le niveau de reconnaissance des qualifications au sein de la fonction publique pose question. Pour illustrer, une étude spécifique CGT sur deux corps de catégories B au ministère de la défense est significative. Il s'agit d'une part du corps des Techniciens Supérieur d'Etudes et de Fabrications, majoritairement masculinisé, et du corps des assistantes sociales, majoritairement féminisé. Il résulte de l'examen que le métier technique est plus valorisé (déroulements de carrière plus court, primes plus importantes) à niveau d'étude, à responsabilité comparable.

Ainsi, la question de la revalorisation des métiers où se concentrent les femmes doit elle être également posée en soi, par les femmes et les hommes, et le principe « un salaire égal pour un travail de valeur comparable » doit nous guider pour y travailler

Qu'elle soit amenée à préciser que des progrès importants sont à accomplir dans la fonction publique en matière d'égalité professionnelle et que le faible taux de cadres dirigeants féminin est inacceptable est certes une chose importante. Mais ce qui le serait beaucoup plus c'est que des mesures soient concrètement prises pour faire bouger les choses dans le bon sens.

**Vers
le congrès
de la CES**

3 questions à... Frédéric Imbrecht



Animateur de la commission Europe

Le Congrès de la Confédération Européenne des syndicats (CES) aura lieu en mai prochain. Peux-tu brièvement nous en exposer les principaux enjeux ?

Ce Congrès se déroule dans un contexte particulier. La crise et ses conséquences pour les salariés, la montée des luttes sociales, contre les plans d'austérité, le refus de payer la crise, dans chacun des pays renforcent le besoin de syndicalisme européen. C'est sans doute cela le grand changement, la grande nouveauté, par rapport à l'expérience passée. D'autant que la crise n'est pas finie. Le Congrès est aussi marqué d'une actualité brûlante avec les propositions des gouvernements franco-allemands, reprises pour l'essentiel par le Conseil européen, de réponse à la crise au travers du pacte dit "de compétitivité", en fait de super austérité, avec des conséquences d'une extrême gravité pour les salariés comme pour la démocratie elle-même, par le contrôle des choix budgétaires. Ce contexte conduit, comme le pose explicitement les textes, à ouvrir le débat sur l'exigence et les conditions d'une Europe sociale, comme réponse et issue à la crise et aux luttes sociales.

De fait nous nous situons dans une période nouvelle où les contradictions posées par la nature même de la construction européenne comme les contradictions posées par l'élargissement de l'UE place le syndicalisme devant des responsabilités nouvelles, sans précédent.

On commence à voir les faiblesses et les carences d'une démarche basée sur l'idée que le social resterait national et que la construction de l'Europe s'identifierait à la construction du marché unique.

Cette Europe de la finance constitue de fait une Europe des règles juridiques faisant obstacle à une Europe se dotant d'instruments permettant de construire des solidarités.

Au moment où éclate la crise, cette construction libérale explose. Elle remet en cause une démarche excluant le social et la démocratie.

A partir du moment où les gouvernements s'entendent au plan européen pour imposer dans tous les pays les mêmes choix, les mêmes contraintes, le syndicalisme du privé et du public a impérativement besoin de s'entendre pour prolonger les mobilisations nationales au niveau européen.

Ne faut-il pas d'abord nous accrocher aux acquis pays par pays dans des mobilisations nationales plutôt que de s'en remettre à l'échelon européen ?

L'une ne s'oppose pas à l'autre. Bien au contraire. Il est en effet peu probable que demeurent des oasis de droits dans un désert de garanties collectives européen. De plus, si nous ne sommes pas capables de construire du commun, que ce soit des droits, des moyens financiers pour répondre aux besoins, le risque est réel que l'emportent des courants d'extrême droite, de repli national.

Des inquiétudes s'expriment sur le risque de la dilution des rapports de forces nationaux dans un rapport de force européen qui pourrait paraître moins favorable. D'une part le syndicalisme européen, même en perte d'adhérents, demeure une force considérable. La CES compte 82 organisations représentant 60 millions de syndiqués sur 227 millions de salariés.

Mesurons la force que cela représente. De plus notre conception n'est pas d'une dilution des rapports de forces mais d'une addition, d'une dynamique, le niveau européen s'ajoutant au niveau national, fondamental et irremplaçable, sans s'y substituer, un peu comme nous le construisons de l'entreprise au territoire et du professionnel à l'interprofessionnel.

Les documents préparatoires posent la question de "quel commun

construire". Ce qui est susceptible d'avancer au prochain congrès, la crise étant passée par là.

Par exemple : il ne s'agit pas de demander la même augmentation des salaires partout mais de lutter partout contre les régressions des salaires, de lutter partout pour l'existence d'un SMIC. Ce qui ne veut pas dire le même SMIC. Ce n'est pas forcément la même chose lorsque l'on vit en Roumanie ou quand on vit en Grande-Bretagne ou en France.

Après l'Euro manifestation du 29 septembre dernier à Bruxelles contre le plan de rigueur européen, la CES a appelé à une semaine de mobilisation européenne pour plus d'emploi, plus de justice sociale et de solidarité avec comme temps fort, le 9 avril, une Euro manifestation à Budapest.

Le Congrès de la CES va, je l'espère, déterminer des orientations extrêmement fortes et offensives pour les quatre prochaines années. Ceci dit, l'actualité n'attend pas. Comme le disait John MONKS, Secrétaire Général de la CES : « *aujourd'hui il nous faut résister pour rebondir partout en Europe* ». Régulièrement des mobilisations importantes sont organisées par les syndicats pour dénoncer les plans d'austérité.

Après la Grèce, de la Roumanie à Londres le 26 mars, en Espagne, au Portugal, en France en 2010 sur les retraites, des résistances s'organisent. Elles sont indispensables pour peser sur les gouvernements et les employeurs nationaux. Mais il est tout aussi indispensable de se donner des rendez-vous de convergences européennes comme le 29 septembre et 15 décembre 2010. Ce sera le cas de la manifestation européenne à Budapest le 9 avril prochain où la CGT sera présente au travers d'une large délégation, contre l'austérité en Europe.

Les agents de la fonction publique de l'Etat évincés du droit au logement social ?

Il faut bien reconnaître que la crise économique et la cherté des logements en compliquent l'accès pour une bonne partie de la population, qui aurait trop de revenu pour être aidée et pas assez pour acheter.

Réserver le parc social aux familles les plus défavorisées des défavorisées, comme le veut le gouvernement, est-ce juste ?

L'UGFF CGT estime que le but du logement social - qui a fait l'objet de financements publics importants - est certes de loger les plus modestes mais aussi de répondre aux besoins des populations qui ne trouvent pas de logements accessibles compte tenu des prix actuels du « marché », et nombre de nos collègues en font partie. D'ailleurs des communes, et parfois là où le logement est particulièrement cher, revendiquent d'accueillir des professions intermédiaires et notamment ceux qui participent du fonctionnement des villes etc...

Bien évidemment ce débat dépasse nos frontières : il est européen. La commission européenne considère que « dans la mesure où les services publics ont un caractère social, leur domaine d'activités doit avoir un lien direct avec des familles socialement défavorisées ». Elle a, par exemple, reproché aux PAYS BAS de disposer « d'un parc social surabondant qui dépasse les besoins des personnes défavorisées ». Et ce pays a, en partie, répondu à cette

injonction, de même que la France, en modifiant les conditions d'accès aux logements sociaux... et en imposant un « sur loyer » etc.

C'est pourquoi l'UGFF CGT soutient toutes les initiatives qui considèrent que la décision relative aux missions particulières attribuées aux logements sociaux relève de la compétence exclusive des états membres, notamment celles liées à la mixité sociale et urbaine et à la lutte contre la ségrégation sociale. Elle considère qu'étant donné la pénurie de logements à prix abordable, l'accès aux logements sociaux ne peut être limité aux seuls groupes socialement désavantagés.

Pour l'UGFF CGT, la solution n'est pas dans l'exclusion du parc social d'une partie des salariés mais réside dans l'élargissement de l'offre de logements sociaux. L'état est pleinement responsable, il est le véritable garant de la solidarité. Au lieu d'aider les riches contribuables à acquérir des logements et à les louer au prix fort, il doit relancer la construction de logements sociaux. La puissance publique doit se doter d'un service public du logement s'appuyant sur un pôle financier et un

établissement public foncier...

Contre désengagement de l'état, opposons un logement pour tous et partout

Cette politique volontariste de construction du logement social, l'Etat l'a engagé au cours des années 1950/75, mais depuis 40 ans ce n'est plus le cas. Déjà en 1977 la réforme dite « Barre » a introduit l'aide à la personne au détriment de l'aide à la pierre. Dès lors le retrait de l'état n'a cessé de se confirmer. Aujourd'hui, livrés aux lois du marché, le foncier et l'immobilier privés font l'objet d'opérations spéculatives. En conséquence les prix actuels des logements ont considérablement augmentés et ces évolutions ont des incidences directes sur la hausse des loyers dans le parc locatif. L'extension des aides personnelles au logement y a participé.

Le désengagement de l'état (faible construction de logements sociaux, démolitions et ventes imposées...) et la spéculation immobilière et foncière contribuent à aggraver les difficul-



Les 4 vérités en 4 chiffres

Les chiffres publiés par la commission des comptes du logement montrent que la part des dépenses courantes de logement pour les ménages a progressé en 2010 de **+ 4,2%**, - près de 3 fois plus que l'inflation - amputant ainsi encore plus le pouvoir d'achat.

Si l'augmentation des charges explique pour partie cette forte progression, le coût des loyers (+2% pour les logements sociaux) n'est pas en reste, et au total la charge locative pour les foyers dans le secteur social progresse de **+ 3,4%**.

Si on ajoute à cela que le logement reste de loin le poste de dépense principal des français, puisqu'il représente en moyenne **21,7%** de leur revenu mensuel brut (et ce n'est qu'une moyenne), soit bien plus du double du poste « alimentation » (!), on ne pourra qu'en déduire l'importance qu'il y a à intervenir sur ce domaine du logement.

Rappelons par ailleurs, que la « Fondation Abbé Pierre » avait dénoncé le fait que **10 Millions de français** subissent la crise du logement.

Au total la question du logement soulève tant le droit à un toit et un cadre de vie décent que des questions de pouvoir d'achat.

tés d'accès et de maintien dans le logement non seulement des ménages modestes touchés par l'insécurité sociale (chômage, travail précaire etc.) mais aussi de ceux qui ont un salaire mais sont victimes d'une baisse de leur pouvoir d'achat. Quand la part du loyer ou des charges liées à l'accession à la propriété croît plus vite que le revenu et que s'y ajoute la flambée des tarifs de l'énergie, de la santé, des produits frais... c'est dramatique.

Pas étonnant que les expulsions touchent aussi les foyers d'agents de l'état. Pas étonnant que les nouveaux affectés, les jeunes, aient autant de difficultés à se loger... Pas étonnant qu'ils aient été partie prenante des manifestations du 12 mars pour l'arrêt des expulsions, la production massive de logements sociaux et contre le logement cher.

Les employeurs doivent participer à faire vivre le droit au logement pour leurs salariés

Le « 1% logement » qui concerne le salariat privé, évolue au rythme de conventions signées avec l'Etat dont il faut noter celle de 1997 portant création de l'Union d'économie sociale pour le logement qui fédère tout le 1% logement et qui « redonne la main aux partenaires sociaux » ; celle de 2002 portant création de « la foncière logement », ou encore celle de décembre 2006 créant la garantie des risques locatifs...

Et si ce 1% est réduit à une contribution des employeurs à hauteur de 0,4% aujourd'hui, nous n'avons pas cet équivalent dans la fonction publique de l'état.

Dans la fonction publique de l'état aussi

La réponse aux besoins de logement des agents passe par le « 5% préfectoral » ou par des crédits sociaux inscrits en loi de finances qui relèvent de la responsabilité des comités interministériel ou ministériels d'ac-

tion sociale. Gérés directement par le service social ou concédés, le plus souvent à une association (loi 1901), ces moyens financiers permettent de passer des conventions de réservations de logements près des bailleurs sociaux. Le service social ou le prestataire associatif présente l'agent au bailleur qui lui donne une priorité d'accès sur le logement réservé.

Mais l'état - employeur là aussi se désengage fortement

La plupart des préfectures départementales sont dans l'incapacité de faire un état des lieux des conventions relatives aux 5%, qui relèvent pourtant d'un caractère obligatoire, encore moins évidemment de savoir si ces logements sont ou ont été attribués à des agents de l'état.

Et concernant les réservations dites « conventionnelles » à l'initiative des ministères ou de la direction générale de la fonction publique, les orientations sont clairement affichées : Leur évolution est enfermée dans une maîtrise comptable, sans perspective d'évolution.

C'est ainsi par exemple que le ministère des finances, en transférant la charge salariale des personnels affectés à la gestion du logement et en réduisant d'année en année les crédits, a pillé depuis 2006, les ressources de l'association jusqu'à la rendre exsangue et la mettre en situation de rupture de paiement en fin d'exercice 2010.

En 2011, il manque plusieurs millions pour ajuster les dépenses relatives aux besoins aux crédits, et la tutelle engage l'association à ajuster la délivrance des prêts immobiliers ou à l'amélioration de l'habitat... à hauteur des recouvrements (remboursement des prêts) etc...

C'est ainsi également qu'au niveau du comité interministériel d'action sociale (CIAS), il manque près de 5 millions d'euros au budget 2011 pour financer tous les projets de réservations conventionnelles de logements présentées pour avis par les sections régionales d'action

sociale, soit 10.5 millions d'euros. Toutes les organisations syndicales demandent des crédits complémentaires. La fonction publique refuse et considère que ce n'est pas une priorité... C'est notamment pourquoi la CGT, dans l'unité avec les organisa-

tions syndicales, en appelle à l'arbitrage du ministre.

Pour la CGT, cette situation ou l'employeur décide de tout, de la hauteur des crédits comme de leur gestion, n'est plus admissible.

Exiger une enveloppe de crédits correspondants à 1% de la masse salariale pour une politique de logements durables et décents et la maîtrise par les représentants des personnels de leur gestion devient incontournable.

Crédits sociaux : Sous consommation ne signifie pas baisse de la demande...

Alors que les crédits interministériels inscrits au Projet de loi de finances 2010 étaient de 139.85 M€, que les crédits de paiement votés sont de l'ordre de 138.5 millions en loi de finances initiale, la fin d'année constate une consommation égale à 89% seulement de l'enveloppe, (après mise en réserve parlementaire et annulation de crédits en cours d'exercice) soit 116 millions d'utilisés sur 130 millions.

Pourquoi une sous consommation ?

Il faut sans doute chercher prestations par prestation l'objet de ce problème pour y trouver une réponse, comme par exemple :

Le Chèque-vacances : 28.6 de réglés sur 32M d'€ de crédits disponibles auxquels il faut ajouter 4.5M d'€ détenus par le prestataire... notons que les conditions d'octroi encadrent parfaitement l'enveloppe restreinte et ne permettent pas au nombre de bénéficiaires d'évoluer.

Le CESU 0-3 ans et 3-6 ans : 50.6 réglés sur 53.2M d'€ de crédits disponibles. Cette prestation issue du volet social de l'accord salarial « Jacob », qui bénéficie à tous les agents, a connu une progression rapide ces dernières années jusqu'à consommer la moitié des crédits budgétés. Ce phénomène commence à marquer ses limites car plus de 4 millions de CESU ne sont pas utilisés chaque année.

Les Réservations de berceaux en crèche : la consommation de crédits de paiement est inférieure aux crédits ouverts de près de 1M€, alors que les autorisations d'engagement dépassent les prévisions. Ce différentiel est le résultat de signatures trop tardives de conventions avec les prestataires et pose ouvertement la question de l'annualité budgétaire qui est un frein à la possibilité de répondre aux besoins au fur et à mesure de la demande, et souvent l'origine d'une perte de crédits en fin d'exercice.

Les aides à la réservation de logement : comme les berceaux, elles sont en sous consommation en

2010 alors que comme les berceaux, la demande explose en 2011.

Moyens et pratiques sont en cause.

En fait les demandes de crédits des SRIAS au CIAS interviennent avant le montage des dossiers. Le temps nécessaire à leur réalisation pousse souvent jusqu'à la fin d'exercice, et il arrive que la signature de conventions soit reportée l'année suivante. Le manque de moyens administratifs mis à la disposition des SRIAS est le plus souvent à l'origine de ces retards... A cela peut s'ajouter aussi le manque de respect du prestataire de la date de livraison du logement ou du berceau. Le résultat est le même et est dramatique pour les agents. L'année n les crédits de paiement ne sont pas consommés à hauteur des disponibilités et l'année n+1, les crédits disponibles ne permettent pas de financer toutes les demandes de l'année n-1 et de l'exercice en cours.

C'est pourquoi la CGT a revendiqué l'impulsion d'une méthode de travail qui consisterait à préparer avant le 30 juin les projets pour un financement avant le 31 décembre et avant le 31 décembre pour un financement le 30 juin. Pour autant l'arbre ne saurait cacher la forêt :

- Il faut dégager des moyens humains et matériels pour que les préfectures de région prennent en compte l'activité des SRIAS.
- Par ailleurs il faut s'interroger sur cette rigidité budgétaire qui nuit à la réponse aux besoins des agents.

L'UGFF CGT met à nouveau au débat, l'idée de placer entre « les mains des représentants des personnels » un outil national et décentralisé de gestion de l'Action sociale interministérielle en particulier pour les réservations de logements ou de crèches, de type association loi 1901, EPA etc...

Pourquoi la CGT refuse une caisse de retraite des Fonctionnaires de l'Etat

L'article 41 de la loi no 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites précise :

« Avant le 30 septembre 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création d'une caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat. Ce rapport examine notamment les contraintes organiques encadrant une telle création, les améliorations attendues en termes de transparence du système de retraite et les conditions d'une participation des partenaires sociaux à la gestion de cet établissement public. »

Pourquoi les parlementaires ont-ils imposé un nouveau débat sur la création d'une caisse de retraite des fonctionnaires d'Etat, sans grande résistance du gouvernement, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales ?

L'Etat n'a pas de Caisse de retraite

Les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ont une caisse de retraite (la CNRACL), qui centralise les versements des 40.000 employeurs publics, tient le compte unique des fonctionnaires en activité, concède et verse les pensions. Il y a donc de vrais transferts financiers de cotisations, et besoin d'un acteur qui centralise.

L'Etat, employeur unique, obéit à une autre logique. Le régime des pensions civiles et militaires fonctionne sans aucune personnalité morale. Il est totalement intégré au fonctionnement de l'Etat. A tel point que les cotisations figurant sur les feuilles de paye des fonctionnaires ne correspondent à aucun mouvement financier réel. Pourquoi l'Etat irait-il se transférer à lui-même des sommes se comptant en milliards d'euros ? Il se contente de verser à ses agents leur rémunération diminuée du montant de la «contribution pension civile», entre autres.

Quant à la «contribution pension civile» de l'employeur-Etat, elle est portée sur la feuille de paye pour information, et correspond à l'individualisation de la «cotisation implicite de l'Etat», qui est fixée comme un pourcentage de la masse salariale du salaire indiciaire des fonctionnaires : 65,39 % pour les personnels civils et

114,14 % pour les personnels militaires en 2011. Cette contribution équilibre obligatoirement les dépenses de pensions, qui sont des rémunérations, le régime étant toujours en équilibre.

Les montants correspondants à la contribution employeur et à la contribution de l'agent sont comptabilisés globalement en recettes dans le « Compte d'affectation spécial Pensions ». Les pensions versées sont comptabilisées en dépenses dans ce même « CAS Pension ». C'est le Service des Retraites de l'Etat qui tient cette comptabilité, en même temps qu'il concède les pensions, et les paie, comme le fait une caisse comme la CNRACL.

Les montants portés sur la feuille de paye c'est le petit «CAS Pension» individuel de chacun, pour qu'il prenne bien conscience de ce qu'il coûte à l'Etat !

Un objectif : diminuer les dépenses

Mais la prise de conscience individuelle des fonctionnaires ne suffit visiblement pas à certains de nos décideurs.

Si on veut savoir pourquoi ils tiennent tant à avoir une caisse de retraite de l'Etat, il suffit de regarder le contenu du rapport sur la réforme

des retraites des six millions de fonctionnaires et employés du service public en Grande-Bretagne, remis en mars 2011, au gouvernement conservateur-libéral par M. John Hutton, ancien ministre travailliste des retraites.

L'objectif est de «rééquilibrer» la situation avec le privé et de réduire le coût des retraites dans le service public dans un contexte d'austérité budgétaire. Leur coût a grimpé d'un tiers en 10 ans, jusqu'à 37 milliards d'euros en 2009, ce qui est considéré par le gouvernement comme « insoutenable par le contribuable ». En particulier l'écart entre contributions et versements pourrait doubler et atteindre 10 milliards d'euros en 2015. Il faudrait donc économiser 16 milliards d'euros. Mais comment faire ? C'est simple : reculer l'âge de la retraite et baisser les pensions.

L'âge de la retraite passerait ainsi à 66 ans pour tout le monde, et les policiers et sapeurs pompiers partiraient à 60 ans au lieu de 55 ans. Les pensions des fonctionnaires ne seraient plus calculées sur le salaire final, mais sur la moyenne des rémunérations de la carrière. Tout cela à un air de déjà vu !

Un «coût fixe plafonné» doit être défini pour le système de retraite des services publics : «Néanmoins, si le plafond est dépassé, des mesures devront nécessairement être prises pour revenir sous le coût plafond. Il devrait y avoir un mécanisme de stabilisation par défaut, qui prendrait la forme d'une augmentation de la cotisation salariée ou d'une baisse de la contribution croissante par l'impôt, qui réduirait automatiquement les coûts, si les négociations entre salariés et gestionnaires du régime échouaient» (page 13 du rapport Hutton).

La raison pour laquelle certains veulent cette caisse de retraite des fonc-

Une caisse pour enregistrer des reculs



tionnaires d'Etat, c'est la volonté d'introduire des règles d'équilibre automatiques, calées sur une gestion assurantielle, qui établissent une équivalence entre cotisations et prestations, et un « horizon de garantie de versement de la rente ». Ainsi les cotisations et les réserves accumulées doivent permettre d'assurer le versement des prestations sur 30 ans. C'est cette conception qui a été imposée à l'Ircantec, le régime complémentaire de retraite des contractuels de la Fonction publique, au prix d'une très forte baisse des pensions.

L'invention du « déficit » : 15 milliards d'euros

L'objectif d'une Caisse est donc de sortir de l'obligation d'équilibre qui s'impose à l'Etat, et de mettre en œuvre un raisonnement partant de l'idée : et si l'employeur Etat versait une cotisation équivalente à celle du privé, ou des employeurs territoriaux ou hospitaliers, de combien serait le déficit du régime des pensions civiles et militaires ?

La contribution implicite de l'Etat est de 65,39% du salaire indiciaire, le taux de cotisation employeur de la CNRACL de 27,30%. Ramenée au

niveau des employeurs territoriaux, la contribution de l'Etat pour ses fonctionnaires civils baisserait d'environ 13 milliards d'euros. D'ailleurs pendant le débat sur la réforme des retraites, l'Etat a considéré que le déficit de son régime était de 15 milliards, ce qui est la différence entre ses

dépenses de pensions entre 2000 et 2010.

Ce dont il s'agit, c'est de créer un déficit artificiellement, de le chiffrer, et ensuite de considérer que certaines mesures d'économies sont inévitables, et que les fonctionnaires doivent accepter un recul du niveau de leur retraite, contre une « garantie de la soutenabilité de la dépense ».

Une pseudo-caisse pour un pseudo- déficit

Une caisse de l'Etat ne ressemblerait à une vraie caisse de retraite sur aucun sujet, sauf sur celui du pseudo-déficit à combler.

Il n'y a aucune chance, et c'est heureux, que l'Etat crée une trésorerie particulière, réellement alimentée en recettes par de vraies cotisations, pour payer chaque mois les pensions. Il y a encore moins de chance que l'Etat constitue une réserve financière pour la retraite de ses fonctionnaires, car un an et demi de dépenses est conseillé : c'est 70 milliards d'euros, soit 3,5% du PIB !

L'Etat a avant tout besoin de tenir sa trésorerie au plus juste pour régler

ses dépenses en empruntant le moins possible sur les marchés financiers, et c'est très bien ainsi.

La création d'une caisse de retraite ne consisterait qu'en une seule chose, sans rien changer d'autre : doter de la personnalité morale le Service des Retraites de l'Etat, qui est aujourd'hui un service à compétence nationale, issu du regroupement du Service des Pensions du ministère des Finances et des Centres régionaux de paiement des pensions de l'ex-Comptabilité publique. Celui-ci deviendrait un établissement public administratif, doté d'un conseil d'administration au sein duquel seraient représentées les organisations syndicales. Elles n'auraient aucune possibilité de peser sur les paramètres de « gestion » du régime, définis par la loi, à l'exception d'un seul : comment diminuer le pseudo-déficit en diminuant les pensions des fonctionnaires.

Une telle approche aboutirait très rapidement à des choses aussi concrètes que la fin du mode de calcul sur les 6 derniers mois, à la remise en cause de l'ensemble des bonifications, du service actif reconnaissant collectivement la pénibilité, ou des droits familiaux et conjugaux.

De multiples difficultés de mise en oeuvre

Mais les choses sont loin d'être faites, malgré la volonté de nombreux parlementaires.

Ceux qui sont en charge de la trésorerie de l'Etat n'ont aucun intérêt à la mise en place d'un système redondant, qui risque de faire échapper à leur maîtrise en temps réel des sommes très importantes : 4 milliards d'euros de dépenses chaque mois.

De plus la mise en place d'un système comparable au privé est très difficile pour l'Etat.

Il faudrait d'abord faire la différence entre fonctionnaires civils et militaires. Les 340.000 militaires en activité génèrent 9,5 milliards de

dépenses de pensions, avec un taux de cotisation implicite de 114,14% pour l'Etat ! Depuis l'Antiquité les armées sont hors de prix, et il est peu probable que les règles de gestion assurantielles arrivent à s'imposer dans ce domaine.

Il faudrait ensuite distinguer les agents en poste dans les administrations d'Etat et ceux de La Poste et France Telecom.

Les retraités des ministères généraient 27 milliards de dépenses en 2008, ceux de La Poste et France Telecom 5,5 milliards. Les dépenses ont augmenté de 6 milliards en 2011, mais sans doute pas la proportion entre les uns et les autres.

Le problème est que les recettes issues de la Poste et France Telecom ne sont que de 2,6 milliards d'euros en 2011. C'est l'Etat qui complète, ces 2 sociétés anonymes ne relevant plus de la logique de la subvention d'équilibre. Le prix de la privatisation, c'est donc 4 milliards d'euros de dépenses supplémentaires en 2011 pour l'Etat, ce qui constitue un énorme manque à gagner, et une vraie subvention. Cette situation aura elle aussi de la difficulté à rentrer dans les clous d'une gestion assurantielle de bon père de famille !

***Luttes pour les retraites :
on n'en a pas fini !***

Restent les fonctionnaires civils des ministères et de leurs établissements publics, près de 1,7 millions en activité. Leurs retraités doivent générer en 2011 de 31 à 32 de milliards de dépenses de retraite. En 2018 le besoin de financement, le « faux déficit », du régime des pensions est estimé à 16 milliards.

La conclusion est simple. Si le déficit construit par l'Etat est de la moitié des pensions versées aux fonctionnaires civils des ministères, aucune mesure de diminution des droits ne sera jamais suffisante pour arriver à l'équilibre. Ca ne sera jamais assez, et il en faudra toujours plus !

Le code des pensions est un élément du statut

Etablir une caisse de retraite des fonctionnaires d'Etat, ce serait mettre en place une institution totalement artificielle, et n'ayant qu'un seul but, faire apparaître un « déficit » qu'aucune mesure ne pourra résorber. Ce serait la mise en place d'un piège, d'une machine à broyer les droits à pensions des fonctionnaires.

Au bout de la route, il pourrait même y avoir le passage en droit privé pour les agents des ministères non régaliens, comme le propose M. Mancel.

Là, plus de problèmes, et alignement total sur le privé, ce qui est l'objectif ultime de ces propositions !

La réalité d'aujourd'hui, qui lie le droit à pension au statut de la Fonction publique, et en faisant de la pension une rémunération contrainte l'Etat à payer ses retraités quelles que soient les circonstances, est beaucoup plus opératoire, cohérente et robuste.

Le code des pensions civils et militaires est un élément du statut, non pas par conservatisme et défense corporatiste du statu quo, mais aussi parce que c'est un élément qui permet à l'Etat d'assumer l'ensemble de ses responsabilités et des choix politiques auxquels il procède.

La liberté d'action de l'Etat n'a pas à être entravée par l'application mécanique de règles de gestion convenant à des sociétés d'assurance-vie, et elle est indissociable du statut de ses agents.





ELECTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE (1) :

JOUR J - 200

Le compte à rebours pour les élections dans la Fonction publique est maintenant bien engagé puisque moins de 6 mois nous séparent à présent de la consultation générale du 20 octobre prochain. Pour les rares lecteurs de Fonction publique qui l'auraient oublié rappelons qu'à cette occasion la majeure partie des agents titulaires et non titulaires de la FPE et de la FPH ainsi que les fonctionnaires de la poste et de France Télécom, vont être appelés à désigner leurs représentants aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires. Si l'on ajoute les membres des CHSCT, dont la désignation dépendra de cette même consultation, ce sont, pour la seule Fonction publique de l'Etat, plus de 35 000 sièges de représentants des personnels qui vont être renouvelés. Chacun mesure l'importance de cette consultation qui, pour la première fois, va permettre à près de 3,3 millions d'agents d'élire, le même jour, leurs délégués et leurs organisations syndicales représentatives.

Les décrets 2011-183 et 2011-184 relatifs aux CAP et aux Comités techniques qui ont été signés le 15 février dernier permettent enfin aux accords de Bercy, signés le 2 juin 2008, d'entrer dans une phase opérationnelle. Deux circulaires, précisant pour l'une l'organisation et la composition des comités techniques et, pour l'autre, les modalités de négociations et de validité des accords dans la Fonction publique, doivent être publiées au JO début avril. Par ailleurs, deux autres décrets, en cours de concertation portant sur les différents Conseils supérieurs et sur le droit syndical, viendront compléter prochainement le nouveau dispositif prévu par la loi 2010-751 sur le dialogue social dans la Fonction publique.

La participation : premier enjeu

Même si les textes juridiques ne sont pas encore tous finalisés, le processus électoral est d'ores et déjà enclenché. Un arrêté du Premier ministre doit officialiser, avant le 20 avril, le 20 octobre comme date de la consultation générale et des arrêtés ministériels sont en cours de concertation dans la plupart des administrations pour préciser le mode de constitution et le champ de compétence de tous les CT et CHSCT qui vont être créés.

Pour la CGT, il est inenvisageable que ces questions, qui intéressent tous les agents dans leur vie quotidienne, au travail comme dans leur carrière, demeurent du domaine réservé de quelques professionnels du syndicalisme. Les droits constitutionnels de participation et de repré-

sentation qui ont été chèrement acquis dans la fonction publique ne sont pas inoxydables.

Pour prévenir leur remise en cause, il est nécessaire que le plus grand nombre possible d'agents conforte et fasse vivre la démocratie sociale qui permet leur expression. Le premier enjeu des élections, et il est de taille, est donc celui de la participation car nul ne peut douter qu'une hausse de l'abstention serait utilisée pour nos adversaires pour affaiblir ou transformer en chambre d'enregistrement toutes les instances de représentation des personnels. Pour se convaincre de ce danger, il suffit de constater le peu d'empressement que le Gouvernement a mis pour mettre réellement en application les accords de Bercy, ou la légèreté, et c'est un euphémisme, qui semble prévaloir dans la plupart des ministères pour ce qui concerne la préparation des élections.

Renforcer la CGT

Sur la base des résultats aux élections CAP, la CGT, qui recueille 23.5% des suffrages dans les trois versants de la fonction publique, constitue aujourd'hui la première force syndicale. Dans la FPE, la CGT se place en troisième position avec 15.2% des voix. A l'occasion des élections futures, le corps électoral va être profondément modifié avec, d'une part, la prise en compte de plus de 500000 non-titulaires et, d'autres parts, le transfert de plusieurs dizaines de milliers d'agents aux collectivités territoriales. Il est certain que ces évolutions vont avoir un impact non négligeable sur le paysage syndical. Le score qu'obtiendra la CGT en octobre prochain pèsera de manière forte et jusqu'en 2014 sur des relations sociales dans la fonction publique bien sûr, mais au-delà dans tout le pays.

Face à ces enjeux, la CGT a décidé de confédéraliser la campagne électorale à l'instar de ce qui est déjà pratiqué aux élections prud'homales. Des réunions de militants sont prévues d'ici l'été dans toutes les unions départementales avec, comme premier objectif, la constitution de listes non seulement au niveau national mais aussi dans toutes les instances de proximité.

Entrer dès à présent en campagne pour permettre aux agents de la fonction publique de voter CGT, c'est, parallèlement au développement des luttes, donner du poids à nos revendications sur les salaires, l'emploi, les missions.

Ce texte s'inscrit dans une série d'articles publiés au fil des prochains numéros de « Fonction Publique ».

Elections professionnelles

ARS

Très forte progression de la CGT
Avec un score de 26%, lors des élections au comité d'agence qui se sont déroulées dans les Agences Régionales de Santé (1^{er} collège : Personnels de droit public), la CGT obtient un excellent score, en très forte progression (+ 7 points) par rapport aux seuls résultats antérieurs comparables à savoir les élections aux CTPL DDASS/DRASS de 2004.

L'alliance d'organisations plus ou moins disparates intégrées ou associées à l'UNSA (-SMISP-SYNAPSE-SPHISP-SNIASS-UNSA) arrive certes en tête, mais ce au prix d'« un conglomérat électoral inédit » comme le souligne la CGT dont il faudra voir ce qu'il devient une fois les élections passées.

Il est à noter avant tout la très forte participation au scrutin (87% sur l'ensemble des ARS) qui tout à la fois traduit une grande mobilisation autour des enjeux posés, légitime les élus et donne à la forte progression CGT un sens profond sur la résistance et la volonté de défendre missions et statut des personnels que les autorités auraient tort de ne pas prendre en compte.

Culture

CA du Château de Versailles

Ces élections (qui concernent château, musée et domaine) ont placé la CGT largement en tête avec 38,22% des voix et une très forte progression (+ 5 points par rapport au scrutin de 2008). A noter là aussi un participation électorale en net progrès (63,56 % et + 5 pts).

Cité de l'Architecture et du patrimoine

Lors des élections pour le renouvellement de la délégation Unique du Personnel de la CAPA (EPIC de droit privé), et avec un fort taux de participation (72,9%), la liste présentée par la CGT- Culture obtient la majorité absolue avec 53% des suffrages.

IGN

CGT en hausse également

Les élections au conseil d'administration de l'IGN du 17 mars, ont donné à la CGT 47,29 % des voix dans le collège fonctionnaires, ce qui traduit une progression de + 6,37 points par rapport au scrutin de 2008.

Du 140^{ème} anniversaire de la Commune de Paris et des 72 jours de ceux qui montèrent « à l'assaut du ciel ».

Le 18 Mars 1871 – il y a donc 140 ans – le peuple parisien se soulève, la troupe envoyée pour récupérer les canons fraternise avec les insurgés. La commune de Paris est proclamée. L'UGFF, a dans un communiqué appelé ses militants et adhérents à participer au rassemblement parisien ainsi qu'aux différentes initiatives qui marquent ce 140^{ème} anniversaire.

Cet hier qui n'est pas si éloigné qu'on le dit

Certes il est possible qu'aux yeux de certains les événements de la commune de Paris datent quelque peu. Et pourtant, à travers les décennies qui se sont écoulées et encore aujourd'hui,

d'aujourd'hui, ceux qui « montèrent à l'assaut de ciel » restent comme ayant fixé à leur action des objectifs de changements profonds qui marqueront l'histoire, bien au-delà de leur époque, bien au-delà de nos frontières, portant des valeurs universelles de l'humanité.

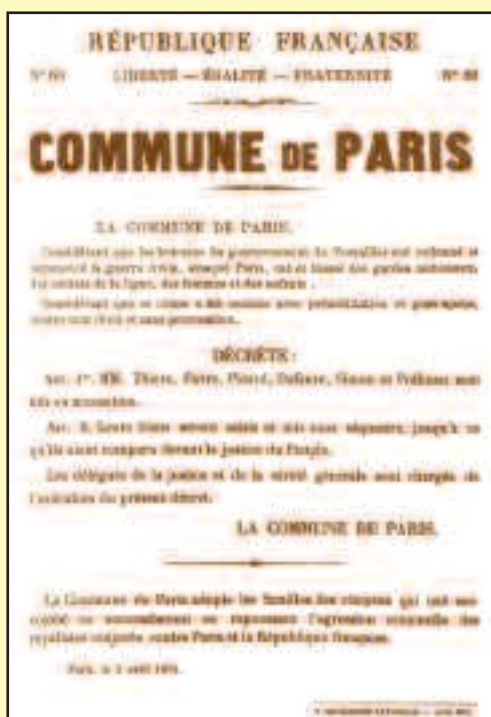
L'occasion de rappeler brièvement quelques faits qui montrent combien « la commune de Paris » a mis en œuvre des dispositions particulièrement novatrices, marquant l'histoire, en donnant le primat à l'intérêt général et notamment au moyen des services publics.

Dans le cadre d'un libéralisme économique dominant dans lequel l'état avait bien entendu un rôle extrêmement limité, les services publics étaient à cette époque très réduits tant pour ce qui est de leur champ d'intervention que, par voie de conséquence de leur nombre et de leurs effectifs.

Sur les 250 000 enfants d'âges scolaire seule une moitié allaient à l'école publique, les autres soit n'allaient pas du tout à l'école soit fréquentaient des écoles religieuses.

Les chemins de fer étaient exploitées par des sociétés privées ; Les personnels municipaux parisiens étaient pour la plupart des employés du secteur privé etc

Reconstruire et faire vivre des services publics pour faire face à une situation où la misère prévalait, et où un quart seulement des employés publics étaient restés les autres ayant sur ordre rejoint Thiers à Versailles, le



plus souvent avec la caisse, fut une des toutes premières priorités.

Portée par les valeurs du peuple

Mais les communards ne se sont pas alors limités à faire fonctionner des services publics confrontés aux nécessités d'organiser la vie dans une capitale assiégée, d'assurer le ravitaillement, les soins l'éducation, ... ils sont allés bien plus loin que de gérer dans le cadre de l'existant, ils ont fait œuvre de précurseurs, en matière de services publics comme dans bien d'autres domaines.....

- C'est ainsi que le 29 Mars 1871 la commission de l'enseignement met au point un programme, portant tout à la fois la gratuité de l'enseignement, la laïcité et l'égalité devant l'instruction devenue obligatoire (on occulte souvent cette partie de notre histoire, pour s'en tenir sur ce sujet bien souvent au seul Jules Ferry – tout en omettant de préciser d'ailleurs que c'est le même Jules Ferry, farouche opposant à la commune, qui justifia ses décisions par la volonté de freiner la progression des idées de la commune, comme il le précisa lors d'un discours (Conseil général des Vosges - 1879) dans lequel il insista sur la nécessité d'éviter que les écoles publiques ne se limitent aux seuls « *filis d'ouvriers, de paysans* » auxquels on enseignerait « *des principes totalement opposés* (aux écoles confessionnelles ndlr), *inspirés peut être d'un idéal socialiste ou communiste emprunté à des temps plus récents ...* » -.
- Le 2 avril 1871 la commission adoptait le décret de séparation de l'église et de l'état.
- Conformément aux

principes de la déclaration des droits de l'homme, l'accès aux emplois publics selon ses seules compétences est mis en avant. Au-delà de la préconisation de l'élection pour accéder à certaines charges publiques – qui n'aura pas le temps d'être concrétisée -, le recrutement par des voies s'appuyant uniquement sur la vérification des compétences sont mises en œuvre ainsi qu'en atteste le JO de l'époque.

- La commune a impulsé des mesures visant à associer les salariés à tout ce qui touche aux conditions de travail, au fonctionnement (Conseil consultatif des postes ; désignation des chefs d'atelier par les ouvriers à l'imprimerie nationale etc..)
- Le droit de vote des étrangers est de fait acquis dès le soir du 26 Mars date des élections (par arrondissement) de l'assemblée, les insurgés tenant à rendre sans délai le pouvoir au peuple...
- ... Avec des élus qui sont révoquables à tout moment !
- La place des femmes particulièrement au travers de leur rôle dans le mouvement (Louise

Michel bien entendu, mais bien d'autres) fera un grand bond en avant et l'égalité de salaire homme femme connaîtra une mise en œuvre (enseignants)

- La transparence sur les finances publiques au travers des publications régulières des mouvements de fonds publics, ou encore de la mise en place de contrôles strictes,
- L'abolition de la peine de mort....
- La suspension du paiement des loyers pour un peuple exsangue, et la réquisition des logements abandonnés au profit des sans abris ...

Qui donc, ne serait ce qu'au travers de ces quelques repères, ne ferait pas le lien avec une série de questions de pleine actualité ?

Ils n'eurent que 72 jours pour « monter à l'assaut du ciel », et leurs projets ne reçurent qu'un début de concrétisation qui fut noyé dans le sang par les versaillais, mais leurs idéaux guident encore bien des réflexions, bien des aspirations, bien des luttes.



*Le point
sur...*

... l'obligation de réserve

La presse s'est faite l'écho ces dernières semaines de consignes données aux fonctionnaires de s'abstenir de toute expression publique au cours de la période préélectorale. Il a été notamment largement rendu compte d'un texte diffusé auprès d'enseignants d'un collège de Mayenne demandant aux fonctionnaires de l'état et de l'administration territoriale « *d'éviter de participer, durant cette période, aux manifestations publiques susceptibles de présenter un caractère préélectoral, soit par les discussions qui pourraient s'y engager, soit en raison de la personnalité des organisateurs ou de leurs invités* » et de « *s'abstenir de prendre part à toute cérémonie publique...* ».

Cela nous amène à revenir sur cette question de l'obligation de réserve.

L'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen édicte que « *la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par Loi* ».

L'usage a institué une période de réserve qui s'applique à des agents publics durant la période précédant les élections, mais aussi dans et hors l'activité professionnelle, puis une

construction jurisprudentielle s'est faite jour.

Sur quel fondement juridique ?

L'obligation de réserve ne figure pas expressément dans le statut général des fonctionnaires, à l'inverse du secret professionnel ou encore de l'obligation de discrétion professionnelle. **Le statut accorde la liberté d'opinion aux agents publics. Il ne leur impose pas d'obligation de réserve.**

Celle-ci est soulevée par le juge administratif au nom de la neutralité du service public et l'impartialité de traitement des usagers par les agents publics.

Elle résulterait donc d'un équilibre à trouver, **pour chaque fonctionnaire et selon les circonstances**, entre la liberté de conscience, la liberté d'expression et le devoir de réserve imposé par la nature du service public (dont sa neutralité).

Anicet Le Pors, dans Le Monde du 31 janvier 2008, explique notamment que c'est volontairement que le devoir de réserve n'a pas été intégré aux obligations des fonctionnaires, laissant à la jurisprudence le soin de réguler certaines situations rares et très particulières. Il est rappelé qu'un amendement tendant à inscrire l'obligation de réserve dans la loi a été rejeté à l'Assemblée nationale le

3 mai 1983, et il fut alors précisé que celle-ci était « *une construction jurisprudentielle extrêmement complexe qui fait dépendre la nature et l'étendue de l'obligation de réserve de divers critères dont le plus important est la place du fonctionnaire dans la hiérarchie* » et qu'il revenait donc au juge administratif d'apprécier au cas par cas.

Une réponse à une question écrite d'un député, publiée au *Journal Officiel de l'Assemblée nationale* (JOAN du 8-10-2001) confirme : « *L'obligation de réserve, qui contraint les agents publics à observer une retenue dans l'expression de leurs opinions, notamment politiques, sous peine de s'exposer à une sanction disciplinaire, ne figure pas explicitement dans les lois statutaires relatives à la fonction publique.* »

Il y est également rappelé : « *Il s'agit d'une création jurisprudentielle, reprise dans certains statuts particuliers, tels les statuts des magistrats, des militaires, des policiers...* ». Et cette réponse ministérielle conclut par : « *il convient de rappeler, au plan des principes, que cette obligation de réserve ne saurait être conçue comme une interdiction pour tout fonctionnaire d'exercer des droits élémentaires du citoyen : liberté d'opinion et, son corollaire nécessaire dans une démocratie, liberté d'expression. Ces droits sont d'ailleurs, eux, expressément recon-*

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?
www.ugff.cggt.fr

nus par l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (...)».

En période électorale mais pas seulement ...

On ajoutera que cette « obligation de réserve » est opposée au-delà de périodes préélectorales, et y compris hors de l'activité professionnelle.

Or, comme le souligne Anicet Le Pors dans l'article déjà cité, il convient alors de revenir à l'article 28 du statut général qui donne au fonctionnaire une marge d'appréciation au regard des tâches qu'il a à accomplir et des ordres qui lui sont données : « *Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.* » Cette marge d'appréciation est une liberté donnée par la loi (le statut général) qui ne saurait donc faire l'objet de contestation sans a relever d'une atteinte à la légalité.

Il résulte de ce qui précède que l'obligation de réserve ne relève nullement de la loi, mais d'une construction jurisprudentielle extrêmement complexe, se situant entre les libertés fondamentales d'un fonctionnaire –citoyen et des obligations de neutralité du service public– dont la jurisprudence estime qu'elle passe par des restrictions de liberté d'expression d'agents publics, et en cela son application doit être appréciée par le juge en fonction de plusieurs paramètres.

On peut donc soutenir qu'une « circulaire » généralisant des interdictions pour tous les personnels d'une entité administrative au nom de l'obligation de réserve relève pour le moins d'un abus d'autorité.

Si le conseil d'état précise (CE 28 juillet 1993, « Marchand ») que « le devoir de réserve s'impose à tout agent public. » il ajoute aussitôt au cas d'espèce « et spécialement à un

agent appelé à collaborer directement avec le préfet du département » (Inversement un mandat syndical autorise des critiques vives. - CE 18 juin 1956, "Boddaert", Rec. p.213).

Manquement à l'obligation de réserve et conséquences

La notion de manquement à l'obligation de réserve a été consacrée en 1935 par le Conseil d'État, à propos d'un employé à la chefferie du Génie à Tunis qui a tenu des propos publics jugés trop critiques envers la politique du gouvernement (CE 15 janvier 1935, "Bouzanquet").

Des propos diffamatoires, tenus hors service et sanctionnés pénalement, sont jugés comme des manquements à l'obligation de réserve (CE 11 février 1953, "Touré Alhonsseini"). Plus le niveau hiérarchique du fonctionnaire est élevé, plus son obligation de réserve est appréciée de manière stricte. Monsieur Tessier, directeur du CNRS et professeur à la Sorbonne a été relevé de ces fonctions au CNRS pour avoir refusé de désavouer une lettre ouverte jugée violente et injurieuse envers le gouvernement dont il n'était pas l'auteur. Cette lettre émanait de l'Union Française Universitaire dont il était le président d'honneur (CE Ass., 13 mars 1953, "Tessier").

Le non-respect de cette obligation de réserve est susceptible de constituer une faute disciplinaire. L'autorité hiérarchique compétente doit donc apprécier au cas par cas, sous le contrôle du juge administratif l'application du devoir de réserve dont l'intensité varie selon le niveau de responsabilité des agents publics, le lieu où ils se trouvent, la période considérée, modalité et forme de l'expression, publicité donnée à la manifestation de l'opinion du fonctionnaire notamment.

Des manquements peuvent également être opposés à des candidats pour leur admission à concourir, l'autorité compétente pouvant « tenir compte de faits et manifestations contraires à la réserve que doivent

observer les candidats ». Ainsi la participation à la rédaction et à la diffusion d'un journal dans une enceinte militaire durant le service national a-t-il été considéré comme un manquement justifiant le refus d'autoriser l'intéressé à se présenter au concours d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature.

La publicité des propos est l'un des critères permettant d'apprécier si le comportement d'un agent public est susceptible de porter atteinte à son obligation de réserve. Lorsque ces propos n'ont pas été tenus publiquement, mais à l'occasion d'un recours devant le juge administratif, l'agent ne peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pour manquement à cette obligation. De même, ne manque pas à son obligation de réserve l'agent qui exprime des « critiques d'ordre général » publiées en dehors de son service, sous un pseudonyme sur le site d'une association. L'obligation de réserve est considérée comme opposable aux agents publics y compris dans leur vie privée, par exemple lorsqu'ils « surfent » sur Internet et plus précisément sur les blogs –qui constituent des lieux d'expressions publiques-. De la même manière a été jugé comme un manquement à l'obligation de réserve la communication de son adresse professionnelle sur un site à vocation religieuse.

En guise de conclusion

Notre conception du fonctionnaire est bien celle du fonctionnaire –citoyen (à l'opposé du fonctionnaire « qui sert et se tait » selon la formule de M. DEBRE qui avait prévalu jusqu'alors).

En cela l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 vaut pour les fonctionnaires comme pour tout citoyen : " *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ». La référence légale fondamentale sur ce point étant posée par l'article 6 de la loi du 13 Juillet 1983 : " *La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires* ».

Le point
sur...... la saisie
sur rémunération**Fraction du salaire saisissable
à compter du 1^{er} janvier 2011**(décret n° 2010-1565 du 15 décembre
2010 - JO du 17)**1 - Calcul**La fraction saisissable des rémunérations
du travail est calculée à partir dusalaire net annuel (sauf remboursement
de frais et allocations pour charge de
famille) des 12 mois précédant la noti-
fication de la saisie.**Barème mensuel de la quotité saisissable
des rémunérations au 1^{er} janvier 2011**

| Montant annuel de la rémunération | Taux | Maximum saisissable par mois |
|--------------------------------------|-------------------|--|
| Inférieur ou égal à 3 510 euros | 1/20 ^e | 14.63 euros |
| De 3 510 euros à 6 880 euros | 1/10 ^e | 42.71 euros |
| De 6 880 euros à 10 290 euros | 1/5 ^e | 99.54 euros |
| De 10 290 euros à 13 660 euros | 1/4 | 169.75 euros |
| De 13 660 euros à 17 040 euros | 1/3 | 263.64 euros |
| De 17 040 euros à 20 470 euros | 2/3 | 454.19 euros |
| Supérieur à 20 470 euros | Totalité | 454.19 euros + le reste du salaire excédant 20 470 euros |

Le calcul est établi selon un barème
fixé et révisé chaque année au 1^{er} jan-
vier.**2 - Correctif pour
personne à charge**Ces seuils sont augmentés de 1 330
euros par an et par personne à charge
sur présentation des justificatifs.Les personnes à charge sont le conjoint
ou le concubin, les enfants à charge et
l'ascendant dont les ressources sont
inférieures au RSA et qui habitent avec
le débiteur.**Sommaire :****Actu.**

- Édito. p 2
- La lutte contre la précarité p 3
- Les combats de la CGT
sont contraires à ceux
de l'extrême-droite p 3
- Urgence - Japon p 3
- "Pacte de compétitivité" .. p 4
- Conseil supérieur p 5
- Qualifications des personnels
socio-éducatifs p 5

Luttes

- Pour le droit à la santé ... p 7
- Justice :
une manif historique p 8
- ENS ; CCI p 8

Service public

- RGPP : l'heure est à la recon-
quête du service public ... p 9
- Le télétravail dans la
Fonction publique p 10
- DDI p 11

*Non au projet de transfert**à VNF p 12***Le Dossier***Égalité Femmes/Hommes . p 13***3 questions à***Frédéric Imbrecht p 16***Social**

- Les agents évincés du droit
au logement social ? p 17*
- Crédits sociaux p 19*

Protection sociale

- Pourquoi la CGT refuse
une caisse de retraite des
Fonctionnaires de l'Etat ... p 20*

Vie syndicale

- Elections dans la Fonction
publique (1) p 23*
- La Commune de Paris ... p 24*

Zig-zag dans le droit*Le point sur... .. p 26***Éditeur de la publication :** UGFF-CGT(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires -
Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris -
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL : 01 48 18 82 31

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE**Dépôt légal :** à parution**ISSN :** 0762-9044**Prix de vente :** 1,50 €**Périodicité :** mensuel**Numéro de CPPAP :** 0912-S-06197**Impression :** "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri
Gorceix - 87022 Limoges Cedex 9

TEL : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr